

6 - 9 Etude des amphibiens

Remarques : Un rappel de la biologie des chiroptères est effectué aux pages 124 à 126 de l'expertise écologique annexée à l'étude d'impacts. Le protocole d'expertise est détaillé au chapitre G.5 de l'étude d'impacts.

Les prospections relatives aux amphibiens se sont déroulées le 11 mars et le 30 avril 2020. Le tableau suivant présente les espèces identifiées ainsi que les conditions d'observations, les habitats naturels fréquentés et le nombre de contacts. Un enjeu est attribué à chaque espèce sur la base de la patrimonialité spécifique et des conditions d'utilisation de l'aire d'étude.

Nom commun	Nom scientifique	Protection nationale	Listes rouges		Natura 2000	Patrimonialité	Conditions d'observation	Milieux	Nombre de contacts	Enjeu
			France	Région						
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Art. 2	NT	NT	IV	Modéré	Chants	Ru	4 adultes	Faible
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Art. 3	LC	NA	V	Très faible	Chants	Flaques temporaires	7 contacts	Très faible
Complexe des grenouilles vertes	-	-	-	-	-	-	Chants	Ru et flaques temporaires	4 contacts	Très faible

Tableau 31 : Enjeux liés aux amphibiens identifiés dans l'aire d'étude immédiate (source : ENVOL Environnement, 2020)

Deux espèces d'amphibiens ont été inventoriées, de manière certaine, dans le cadre de l'expertise. Il s'agit de la Rainette verte et de la Grenouille rieuse. Certaines observations de grenouilles vertes n'ont pas permis d'arriver jusqu'à l'espèce. Elles ont donc été catégorisées en complexe des « grenouilles vertes ».

▪ **La Rainette verte (*Hyla arborea*) – enjeu faible**

Les chants de quatre individus de la Rainette verte ont été entendus au niveau du ru qui s'écoule dans la partie ouest de la zone d'implantation potentielle. Cet anoure est quasi-menacé en France et en région. Cependant, au regard du faible effectif recensé, l'enjeu attribué à l'espèce se cantonne à un niveau faible.

▪ **La Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) – enjeu très faible**

La Grenouille rieuse a été identifiée au niveau du ru mais également dans la prairie pâturée à l'ouest. Les flaques et les ornières gorgées d'eau rendent le secteur attractif pour cette espèce. La Grenouille rieuse est un anoure commun en France. Au regard de l'effectif recensé et du statut de conservation non défavorable, un enjeu très faible s'applique à la Grenouille rieuse.



Figure 82 : La Rainette verte et le complexe des grenouilles vertes (dont la Grenouille rieuse) fréquentent le ru au sein de la zone d'implantation potentielle (source : ENVOL Environnement, 2020)

Les points d'observation des amphibiens sont présentés sur la cartographie suivante.



Légende

Carte 25 - Résultats de l'expertise des amphibiens

Zones d'étude	Espèces	Zone humide
Zone d'implantation potentielle	Complexe des grenouilles vertes	Source
Aire d'étude immédiate	Grenouille rieuse	
	Rainette verte	

Echelle : 1/3 500
 0 m 350 m 700 m
 Source : ENVOL, Urbasolar
 Date de réalisation : juillet 2020
 Expert : M. SAILLARD - ENVOL
 Fond et Licence : Géoportail

Carte 49 : Résultats de l'expertise des amphibiens (source : ENVOL Environnement, 2020)

D'un point de vue spatial, un enjeu modéré est attribué au ru localisé dans la partie ouest au regard de sa fonctionnalité écologique pour le cortège batrachologique recensé. Ce milieu favorable constitue une zone de nourrissage et de reproduction pour les amphibiens.

Un enjeu modéré est attribué à certains secteurs boisés car ils constituent une zone de refuge pour la Rainette verte, une espèce arboricole. Ces éléments de la Trame Verte limitent également le phénomène de fragmentation des habitats et permettent de relier les différents secteurs favorables aux amphibiens sur le site avec les boisements et les abords de l'Arroux situés à proximité.

Un enjeu faible est attribué aux prairies attenantes au ru dans lesquelles des espèces communes d'amphibiens ont été retrouvées ainsi qu'au haies arborées et arbustives. Un enjeu très faible est attribué au reste du secteur d'étude.

Les enjeux liés aux amphibiens sont cartographiés page suivante.



Légende

Carte 26 - Synthèse des enjeux liés aux amphibiens

Zones d'étude		Niveaux d'enjeux	
	Zone d'implantation potentielle		Enjeux modérés
	Aire d'étude immédiate		Enjeux faibles
			Enjeux très faibles

Echelle : 1/3 500
 0 m 350 m 700 m
 Source : ENVOL, Urbasolar
 Date de réalisation : juillet 2020
 Expert : M. SAILLARD - ENVOL
 Fond et Licence : Géoportail

Carte 50 : Synthèse des enjeux liés aux amphibiens (source : ENVOL Environnement, 2020)

6 - 10 Etude de l'entomofaune

Remarques : Un rappel de la biologie des chiroptères est effectué aux pages 135 l'expertise écologique annexée à l'étude d'impacts. Le protocole d'expertise est détaillé au chapitre G.5 de l'étude d'impacts.

Le tableau Figure 43 de l'expertise écologique présente les différentes espèces et l'habitat dans lequel elles ont été contactées au sein de l'aire d'étude immédiate.

6 - 10a Analyse de la répartition spatiale du cortège entomologique

Un cortège composé de **cinquante-trois espèces a été contacté** dans le périmètre d'étude.

Les lépidoptères rhopalocères

Vingt-et-une espèces de lépidoptères rhopalocères ont été contactées au sein de l'aire d'étude immédiate. *Coenonympha pamphilus*, *Pieris napi* et *Maniola jurtina* sont les espèces les plus couramment détectées. Globalement, les zones humides et les zones boisées (haies, lisières) sont les habitats les plus propices pour les lépidoptères.

Les odonates

Quatorze espèces d'odonates ont été observées en vol dans l'aire d'étude immédiate. La présence de ce cortège est à mettre en relation avec la zone humide qui se trouve au sein du périmètre d'étude. En effet, plus de la moitié de ce cortège a été contacté aux points d'échantillonnage situés à proximité du ru, au sud-ouest de la zone d'étude. Quelques contacts ont été observés le long des haies et, dans une moindre mesure, au-dessus des milieux ouverts du site.

Les orthoptères

Dix-huit espèces d'orthoptères ont été répertoriées au sein de l'aire d'étude immédiate. Ce cortège est dominé par *Euchorthippus declivus*, *Chorthippus brunneus* et *Pseudochorthippus parallelus*. Ces orthoptères sont rencontrés dans tous les habitats de la zone d'étude.

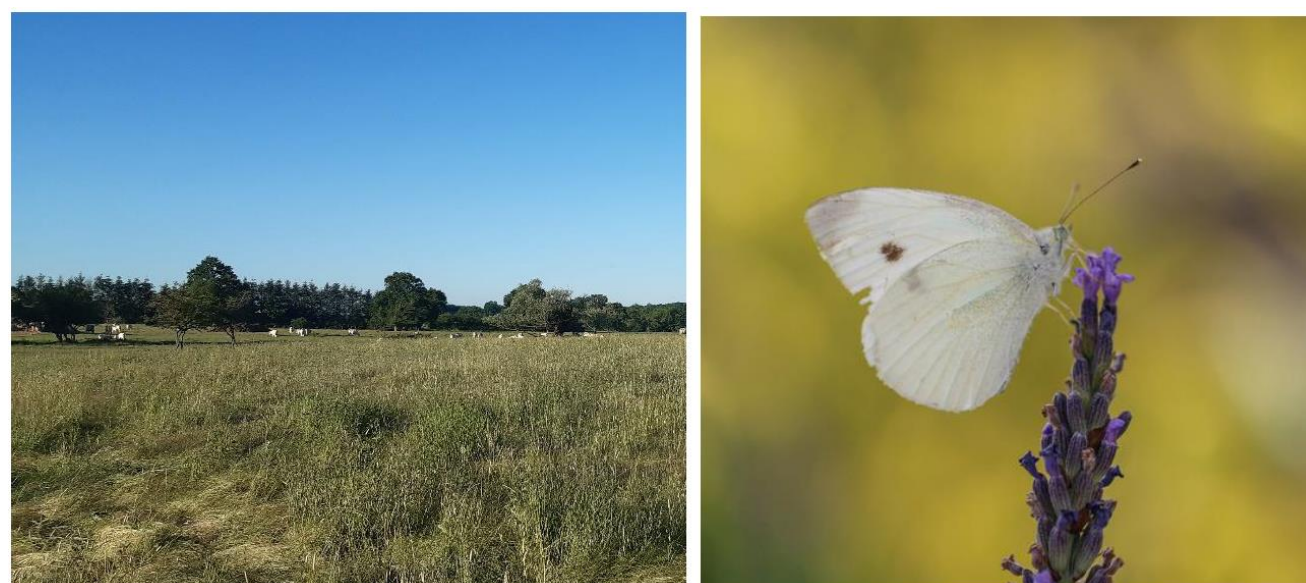


Figure 83 : Les espaces ouverts représentés par les prairies sont fréquentés par de nombreux lépidoptères tels que la Piéride de la rave (source : A. THIVOLLE – C. LOUDEN, ENVOL Environnement, 2020)

6 - 10c Détermination des enjeux liés à l'entomofaune

Ordres	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Statut juridique	LR France	LR Région	Patrimonialité	Enjeux
Lépidoptères Rhopalocères	<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Aporia crataegi</i>	Gazé	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Argynnis aglaja</i>	Grand Nacré	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Boloria dia</i>	Petite Violette	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Colias hyale</i>	Soufré	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Erynnis tages</i>	Point-de-Hongrie	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Lasiommata megera</i>	Mégère	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Leptidea sinapis</i>	Piérade du lotier	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Pieris napi</i>	Piérade du navet	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la rave	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la bugrane	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible	
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible	
Odonates	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	II	Protégé	LC	LC	Modérée	Modéré
	<i>Coenagrion pulchellum</i>	Agrion joli	-	-	VU	VU	Modérée	Modérée
	<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothémis écarlate	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible

Ordres	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Statut juridique	LR France	LR Région	Patrimonialité	Enjeux
Odonates	<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule quadrimaculée	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	Gomphe à forceps	-	-	LC	-	Très faible	Très faible
	<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthétrum brun	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe au corps de feu	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin	-	-	LC	LC	Très faible	Très faible
Orthoptères	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	Courtilière commune	-	-	4	3	Faible	Faible
	<i>Aiolopus thalassinus</i>	Criquet émeraude	-	-	4	3 ?	Faible	Très faible
	<i>Calliptamus italicus</i>	Criquet italien	-	-	4	4	Très faible	Très faible
	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	-	-	4	4	Très faible	Très faible
	<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	-	-	4	4	Très faible	Très faible
	<i>Chorthippus dorsatus</i>	Criquet verte-échine	-	-	4	4	Très faible	Très faible
	<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clairières	-	-	4	-	Très faible	Très faible
	<i>Dociostaurus genei</i>	Criquet des chaumes	-	-	4	-	Très faible	Très faible
	<i>Euchorthippus declivus</i>	Criquet des Bromes	-	-	4	4	Très faible	Très faible
	<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	-	-	4	4	Très faible	Très faible
	<i>Mecostethus parapleurus</i>	Criquet des roseaux	-	-	4	-	Très faible	Très faible
	<i>Nemobius sylvestris</i>	Grillon des bois	-	-	4	4	Très faible	Très faible
	<i>Oedipoda caerulea</i>	Oedipode turquoise	-	-	4	4	Très faible	Très faible
	<i>Platycleis albopunctata</i>	Decticelle chagrinée	-	-	4	4	Très faible	Très faible
	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	-	-	4	4	Très faible	Très faible
<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée	-	-	4	4	Très faible	Très faible	
Ordres	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Statut juridique	LR France	LR Région	Patrimonialité	Enjeux
Orthoptères	<i>Stethophyma grossum</i>	Criquet ensanglanté	-	-	4	4	Très faible	Très faible
	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	-	-	4	4	Très faible	Très faible

Tableau 32 : Détermination des enjeux entomologiques (source : ENVOL Environnement, 2020)

Plusieurs espèces patrimoniales ont été contactées au sein de l'aire d'étude immédiate, il s'agit de deux odonates ainsi que deux orthoptères.

Il y a d'une part l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) figurant à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et protégé à l'échelle nationale ainsi que l'Agrion joli (*Coenagrion pulchellum*), qui est vulnérable en France ainsi qu'en Bourgogne. Ces deux espèces sont inféodées aux zones humides. Un enjeu modéré est attribué à ces odonates.

En ce qui concerne les orthoptères, un enjeu faible est attribué à la Courtilière commune (*Gryllotalpa gryllotalpa*).

L'enjeu associé au Criquet émeraude (*Aiolopus thalassinus*) est très faible, les données étant trop parcellaires pour statuer précisément sur le statut de l'espèce en région.

L'enjeu attribué au reste du cortège entomologique est qualifié de très faible. Ces espèces sont communes et non menacées en France et en Bourgogne.

D'un point de vue spatial, c'est au niveau de la zone humide (ru et prairies aux abords) que se trouve le cortège entomologique le plus diversifié. Du fait de la présence d'espèces patrimoniales et de la concentration des contacts d'odonates sur cette zone, un enjeu modéré lui est attribué.

Un enjeu faible est appliqué aux lisières et aux haies qui servent plus globalement de corridor à l'entomofaune du site.

Les prairies présentent également un cortège entomologique diversifié, ce qui justifie l'attribution d'un enjeu entomologique faible.



Légende

Carte 28 - Synthèse des enjeux entomologiques

Zones d'étude	Niveaux d'enjeux
Zone d'implantation potentielle	Enjeux modérés
Aire d'étude immédiate	Enjeux faibles
	Enjeux très faibles

Echelle : 1/3 000
 0 m 30 m 60 m
 Source : ENVOL, Urbasolar
 Date de réalisation : Sept. 2020
 Expert : P.BACK - ENVOL
 Fond et Licence : Géoportail

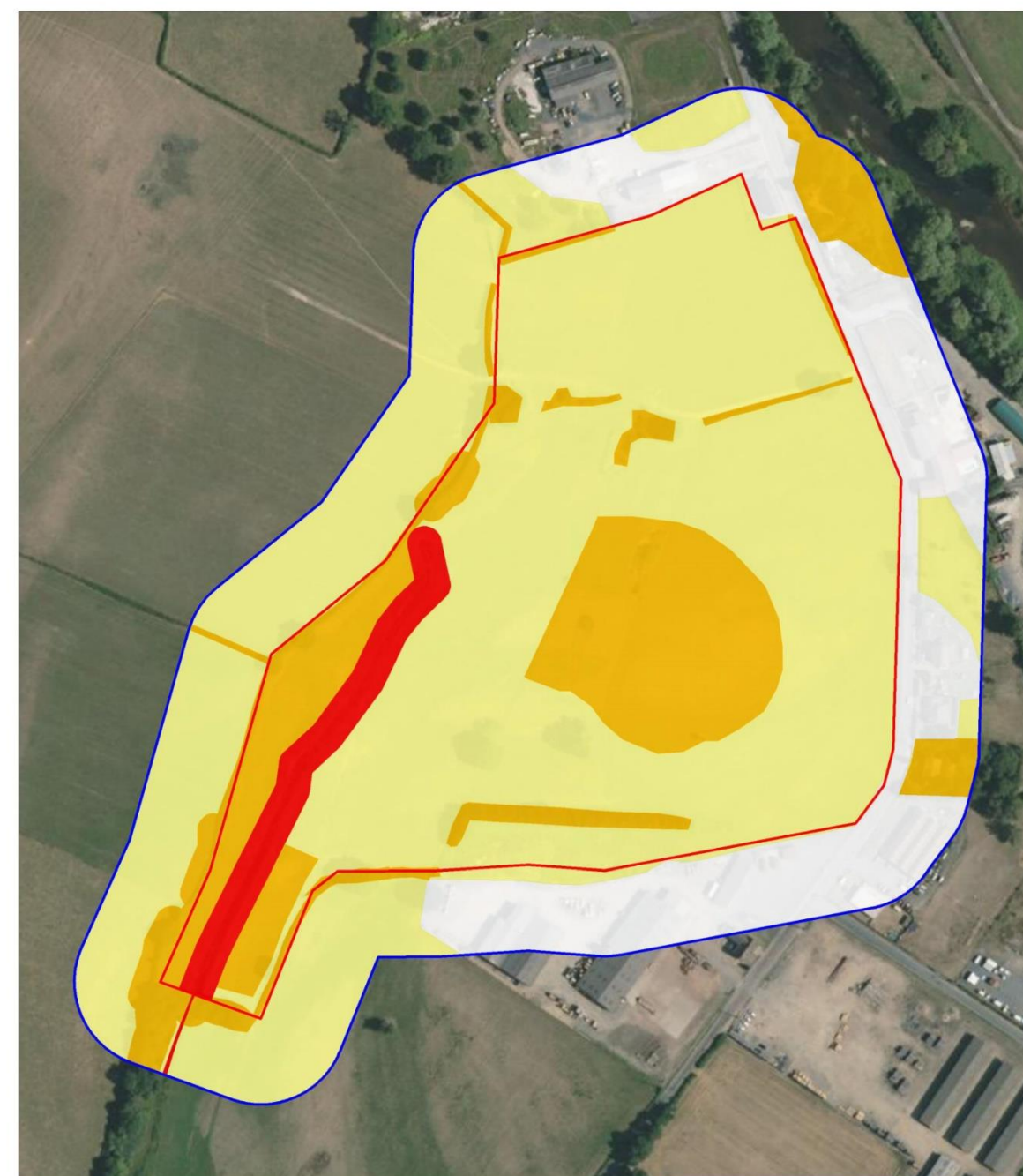
6 - 11 Evaluation des sensibilités

Le tableau présenté ci-dessous reprend les principaux enjeux relatifs à chaque groupe taxonomique. A partir de ces éléments, une évaluation des sensibilités est établie.

Taxons	Description de l'enjeu	Niveaux de sensibilité
Flore	Végétations eutrophes des ruisseaux de sources où <i>Callitriche stagnalis</i> est présente	Fort
	Haies arborées et arbustives Formations à <i>Phalaris arundinacea</i>	Faible
Zone humide	Présence de zones humides avérées	Fort
Avifaune	Secteurs de nidification pour des espèces patrimoniales telles que l'Alouette lulu, le Chardonneret élégant, la Pie-grièche écorcheur, le Seri cini et la Tarier pâtre	Modéré
	Zone d'alimentation du Courlis cendré, du Tarier des prés, du Héron garde-bœufs, de l'Édicnème criard et du Traquet motteux	
	Haies arborées et arbustives	Très faible
	Autres espèces patrimoniales	
Chiroptères	Haie : diversité spécifique moyenne, territoire principal de chasse pour de nombreux chiroptères, gîtage arboricole dans les vieux arbres	Modéré
	Ripisylve et prairie : territoire de chasse pour les chiroptères	Faible
Faune « terrestre »	Zone de présence de la Rainette verte	Modéré
	Espèces patrimoniales : Agrion de Mercure, Agrion joli	Modéré
	Habitats d'intérêts pour l'ensemble des espèces de la faune « terrestre » : haie et ruisseau	Faible
	Autres espèces patrimoniales : Courtilière commune, Criquet émeraude	Faible

Tableau 33 : Evaluation des sensibilités (source : ENVOL Environnement, 2020)

La carte suivante retranscrit les sensibilités au niveau de l'aire d'étude immédiate.



Légende

Carte 29 - Synthèse des sensibilités

Zones d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate

Niveaux de sensibilité

- Forts
- Modérés
- Faibles
- Nuls

Echelle : 1/3 000
0 m 30 m 60 m

Source : ENVOL, Urbasolar
Date de réalisation : Oct. 2020
Expert : P.BACK - ENVOL
Fond et Licence : Géoportail

Carte 51 : Synthèse des sensibilités (source : ENVOL Environnement, 2020)

6 - 12 Conclusion du diagnostic écologique

Le contexte écologique du projet

Le projet photovoltaïque de Gueugnon s'inscrit au sein d'un paysage dominé par les prairies. Au sein de l'aire d'étude éloignée, on retrouve **huit ZNIEFF de type I ainsi que trois ZNIEFF de type II**. Ce périmètre est constitué de nombreux réservoirs de biodiversité principalement de type prairial. On retrouve également des **éléments de la Trame Bleue qui s'étendent jusqu'en limite de l'aire d'étude immédiate**. La zone du projet est en grande partie occupée par une **prairie liée à l'activité agricole** (élevage de bovins).

Étude de la flore et des habitats naturels

La zone d'implantation potentielle est occupée en majorité par un **pâturage de bovins**. Cette surface n'accueille **pas d'espèces patrimoniales mais possède néanmoins une certaine hétérogénéité** avec la présence d'arbres isolés sur la parcelle. Ceux-ci sont essentiellement des chênes qui ont poussé sans gestion particulière. Le **pâturage est traversé par un petit ruisseau** qui prend sa source directement en son sein. Celui-ci est en mauvais état en raison du piétinement de ses berges. Néanmoins il abrite **une espèce patrimoniale rare en Bourgogne, le Callitriche stagnalis**. La presque totalité de la zone d'implantation potentielle est entourée par des **haies arbustives** de qualités variables allant de haies taillées en « brosse » à des haies arbustives à la structure plus hétérogène. Toutes les haies possèdent ponctuellement dans leur linéaire des arbres de hauts jets qui sont majoritairement des chênes pédonculés et des charmes (dont certains ont poussé sous la forme de cépées).

Une grande partie de l'aire d'étude immédiate est constituée de **milieux très fortement anthropisés**. Il est possible d'y retrouver des zones résidentielles, des routes bétonnées ainsi que des entreprises. Le reste de l'aire d'étude immédiate est occupée par une **prairie de fauche intensive** et par des **pâturages similaires** à celui de la zone d'implantation potentielle.

Étude des zones humides

Les expertises liées à la flore ont permis de découvrir **plusieurs espèces indicatrices de zones humides au niveau des berges du ru**. Néanmoins, leur recouvrement au sein de l'habitat n'est **pas suffisant pour qualifier le milieu en tant que zone humide**. La **détermination de zones humides au niveau des prairies bordant le ru s'est réalisée grâce aux sondages pédologiques**.

Étude de l'avifaune

En période de reproduction, les passages d'observation ont permis de **recenser 56 espèces**. Parmi le peuplement identifié, **23 espèces patrimoniales ont été contactées**. Les secteurs boisés (haies arborées et arbustives, arbres isolés) abritent de nombreux passereaux. La présence de l'Alouette lulu et de la Pie-grièche écorcheur au sein de ces milieux est à retenir. En outre, les milieux semi-ouverts offrent un site de nidification pour des espèces telles que le Chardonneret élégant ou encore le Serin cini. La partie ouest de l'aire d'étude, constituée d'une zone humide (ru) associée à des prairies, est particulièrement intéressante pour certaines espèces d'oiseaux telles que le Martin-pêcheur d'Europe ou encore le Courlis cendré.

Dans sa prolongation, le ru s'entoure d'espaces boisés en limite de zone d'implantation potentielle. Cette mosaïque d'habitats constitue un enjeu fort pour l'avifaune. La prairie pâturée représente une zone d'alimentation. Parmi les espèces patrimoniales, nous pouvons citer le Tarier des prés, le Traquet motteux, le Héron garde-France ainsi que l'Œdicnème criard en halte. Ces espaces ouverts sont également une zone de chasse occasionnelle pour le Milan noir.

Étude des chiroptères

Les deux sessions d'écoute nocturnes ont permis de recenser **dix espèces de chiroptères**. Parmi elles, **quatre sont spécifiées par une patrimonialité modérée** : le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Natterer, la Noctule commune et la Noctule de Leisler. Le site se localise dans un secteur de chasse principal pour une partie du cortège chiroptérologique. D'un point de vue spatial, les haies et arbres isolés semblent tout de même se démarquer, ce qui justifie l'enjeu modéré qui leur est attribué. Les prairies et la ripisylve quant-à-elles se voient attribuer un enjeu faible car elles sont principalement exploitées par des espèces communes.

Étude de la faune « terrestre »

Le ru et la mosaïque d'habitats associée (prairies humides, milieux boisés) localisés dans la partie ouest du périmètre d'étude induit la présence de **certaines espèces patrimoniales telles que la Rainette verte, l'Agrion de mercure ou encore l'Agrion joli qui impliquent des enjeux modérés**. L'ensemble du maillage bocager de la zone du projet présente un intérêt écologique pour le déplacement des populations recensées sur site. **Globalement, le secteur d'étude est fréquenté par des espèces communes en région qui ne présentent aucun enjeu particulier**.

7 CONTEXTE HUMAIN

7 - 1 Planification urbaine

7 - 1a A l'échelle communale

Commune de Gueugnon

L'urbanisation du territoire communal de Gueugnon est régie par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 18 novembre 2004 et dont la dernière révision générale a été approuvée le 29 septembre 2016.

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en trois zones : les zones urbaines « U », les zones agricoles « A » et les zones naturelles ou forestières « N ».

La zone d'implantation potentielle intègre la zone urbaine UX. Le règlement associé stipule que « la zone UX est destinée à l'accueil d'activités ». La nature de l'occupation et de l'utilisation du sol pour cette zone ne mentionne aucune restriction ni conditions particulières concernant précisément l'aménagement d'un parc photovoltaïque dans la zone UX.

A noter que cette zone fait l'objet de plusieurs conditions de l'utilisation du sol pouvant contraindre le projet telles que :

« UX3 – Accès et Voirie

[...]

- Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique

[...];

- Les voies publiques et privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et du service des ordures ménagères

[...];

UX 4 – Desserte par les réseaux

[...]

- Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'eaux pluviales s'il existe. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les eaux pluviales doivent :
 - soit être évacuées directement et sans stagnation au fossé sous réserve de l'autorisation des services gestionnaires de la voie
 - soit être absorbées en totalité par le terrain

[...]

UX 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

[...]

- Les constructions doivent s'implanter à une distance au moins égale à 5 m de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue. Des implantations différentes pourront être autorisées pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics de distribution de gaz, de distribution d'énergie électrique, d'alimentation en eau potable ou d'assainissement, de télécommunication et de télédiffusion.

[...]

UX 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

[...]

- Si la parcelle voisine est en zone UX ou 1AUX, elles peuvent être implantées soit en limite séparative si les mesures indispensables pour éviter la propagation des incendies sont prises (murs coupe-feu), soit à 5 m minimum de cette limite. Si la parcelle voisine n'est pas en zone UX ou 1AUX, elles doivent être implantées à 10 m minimum de la limite séparative.

[...]

UX 9 – Emprise au sol

- L'emprise au sol maximum des constructions est fixée à 0,60.

[...]

UX 11 – Aspect extérieur

[...] Pour les autres constructions

- Façades : [...] Est interdit l'emploi de la tôle d'aspect « ondulé brut » ou d'aspect « fibro ciment teinte naturelle ». Pour ces bâtiments seront préférés les bardages couleurs ou bardages bois permettant une meilleure intégration au paysage.

[...]

- Clôtures. Elles seront constituées d'un grillage, doublé ou non d'une haie vive, d'une hauteur maximum de 2,50 m. [...]
 - Des dispositions différentes pourront être admises pour les ouvrages techniques pour lesquels le volume devra être simple, la couleur uniforme et foncée afin de les fondre dans leur environnement.

[...]

UX 13 – Espaces libres et plantations

- Les aires de stockage et de dépôt ainsi que les bâtiments seront accompagnés d'un traitement paysager ou de tout autre aménagement permettant leur intégration visuelle. Si les bâtiments ou installations sont de nature, par leur volume ou leur couleur, à compromettre le caractère des lieux avoisinants, la plantation d'écrans végétaux peut être prescrite. [...]
 - Les espaces libres et les aires de stationnement doivent être plantés à raison d'un arbre à haute tige par 300 m² [...].

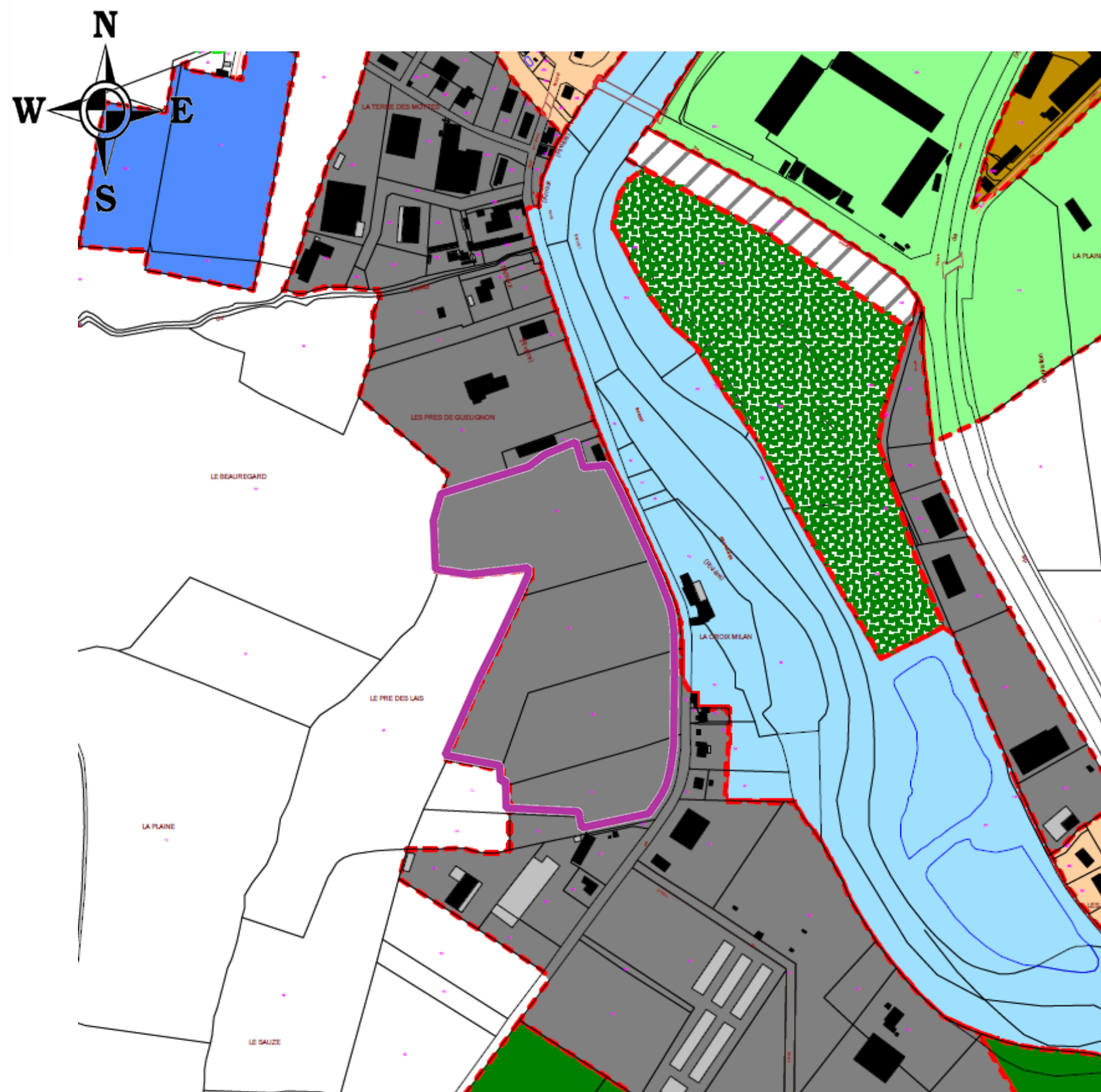
⇒ Par conséquent, l'implantation d'un parc photovoltaïque est compatible avec le règlement de la zone UX du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Gueugnon.

Urbanisme

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : PLU de Gueugnon
Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle

Plan Local d'Urbanisme

Zone UX Zone destinée à l'accueil d'activités

Zone N Zone naturelle à protéger

Zone Ni Zone naturelle (corridor biologique de la zone inondable)

Zone UL Zone d'activités sportives et de loisirs

Zone UC Zone urbaine à vocation principal d'habitat

Zone UD Zone d'extension de l'agglomération

Zone UE Infrastructures et équipements publics

Fond de jardin

Zone A Zone Agricole

Carte 52 : Localisation de la zone d'implantation potentielle sur le plan de zonage du PLU de Gueugnon

7 - 1b Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT)

Intercommunalités

La commune d'accueil du projet et les différentes aires d'étude intègrent toutes la Communauté de Communes « Entre Arroux, Loire et Somme ».

Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT)

Définition

Le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) est un outil visant à mettre en adéquation les différentes politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, d'économie, d'habitat, de grands équipements et de déplacements, le tout dans le respect des principes du développement durable : équilibre entre développement urbain et rural, et préservation des espaces naturels et paysages. Sa mission est de définir les grandes orientations d'organisation de l'espace qui guideront le territoire vers un développement harmonieux, qualitatif et durable. Pour cela, ce document d'urbanisme établi à la maille de plusieurs intercommunalités met en cohérence l'ensemble des documents sectoriels communaux et intercommunalités (Plan Local d'Urbanisme PLU, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, PLUi, carte communale, Plan Local de l'Habitat PLH, Plan de Déplacements Urbains PDU).

Le SCOT contient 3 documents :

- Un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale du projet d'aménagement ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui est opposable juridiquement aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLUi, PLU, PLH, PDU et cartes communales), ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5 000 m², réserves foncières de plus de 5 ha, etc.)

A l'échelle du projet

La commune de Gueugnon intègre le ScoT du Pays Charolais-Brionnais, approuvé le 30 octobre 2014.

L'étude des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du ScoT du Pays Charolais-Brionnais met en avant la volonté « d'organiser le développement des énergies renouvelables ».

Cet objectif majeur se traduit notamment de la manière suivante : « favoriser le mix énergétique du Pays [...] en faisant appel à la biomasse, aux déchets, aux énergies éolienne et solaire, à la géothermie et à l'hydroélectricité ». Un des axes majeurs du ScoT est « d'identifier des zones de développement prioritaire à l'échelle du Pays pour l'éolien et le photovoltaïque en mutualisant les installations ».

Le ScoT précise par ailleurs que « Le Schéma Régional Climat Air Energie de Bourgogne fixe pour objectif une part de 23 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans sa consommation d'énergie finale d'ici 2020. Le Pays Charolais-Brionnais doit donc se doter des moyens nécessaires pour y parvenir. Les valorisations principales sur le territoire sont la biomasse, l'éolien sur une partie du territoire et le solaire isolé sur tout le territoire ». (Source : PADD du Pays Charolais-Brionnais).

Par ailleurs, le Document d'Orientations et d'Objectifs approuvé le 30 octobre 2014 stipule la mise en œuvre de cet objectif : « Le ScoT Charolais-Brionnais encourage en priorité le développement des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur le bâti et, le cas échéant, sur tout terrain artificialisé (dont carrières), en ombrière sur des terrains non bâtis mais artificialisés (comme les parcs de stationnement automobile), en réinvestissement de sites désormais inexploités mais anciennement artificialisés et impropres à l'activité agricole (friches urbaines, ancien site d'exploitation industrielle, anciennes gravières ou décharges publiques...).

Des critères d'insertion architecturale et paysagère seront déterminés dans les documents d'urbanisme pour ce type de constructions dans les secteurs d'intérêt urbain, architecturaux ou paysagers des Documents d'Urbanisme.

Les centrales solaires au sol s'implanteront donc prioritairement sur des surfaces stériles ou non valorisées (telles que friches industrielles ou artisanales, délaissés d'emprises inutilisables) ayant peu d'enjeux agricole, écologique ou paysager.

L'installation de centrales solaires sur des sols à faible potentiel agronomique pourra toutefois être envisagée de façon dérogatoire, dans la mesure où elle ne limite pas l'activité agricole dans la zone, que l'installation ne peut pas être réalisée sur le bâti en raison de son importance, qu'elle présente un intérêt de production massif, et qu'elle est soumise et validée par l'autorité environnementale compétente. »

⇒ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations et d'Objectifs du ScoT du Pays Charolais-Brionnais est favorable au développement des énergies renouvelables, et notamment au photovoltaïque.

Le parc photovoltaïque de Gueugnon est compatible avec la zone UX du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune d'accueil.

La commune d'accueil du projet intègre la Communauté de Communes « Entre Arroux Loire et Somme » et le ScoT du Pays Charolais-Brionnais qui est favorable au développement des énergies renouvelables, et en particulier au photovoltaïque.

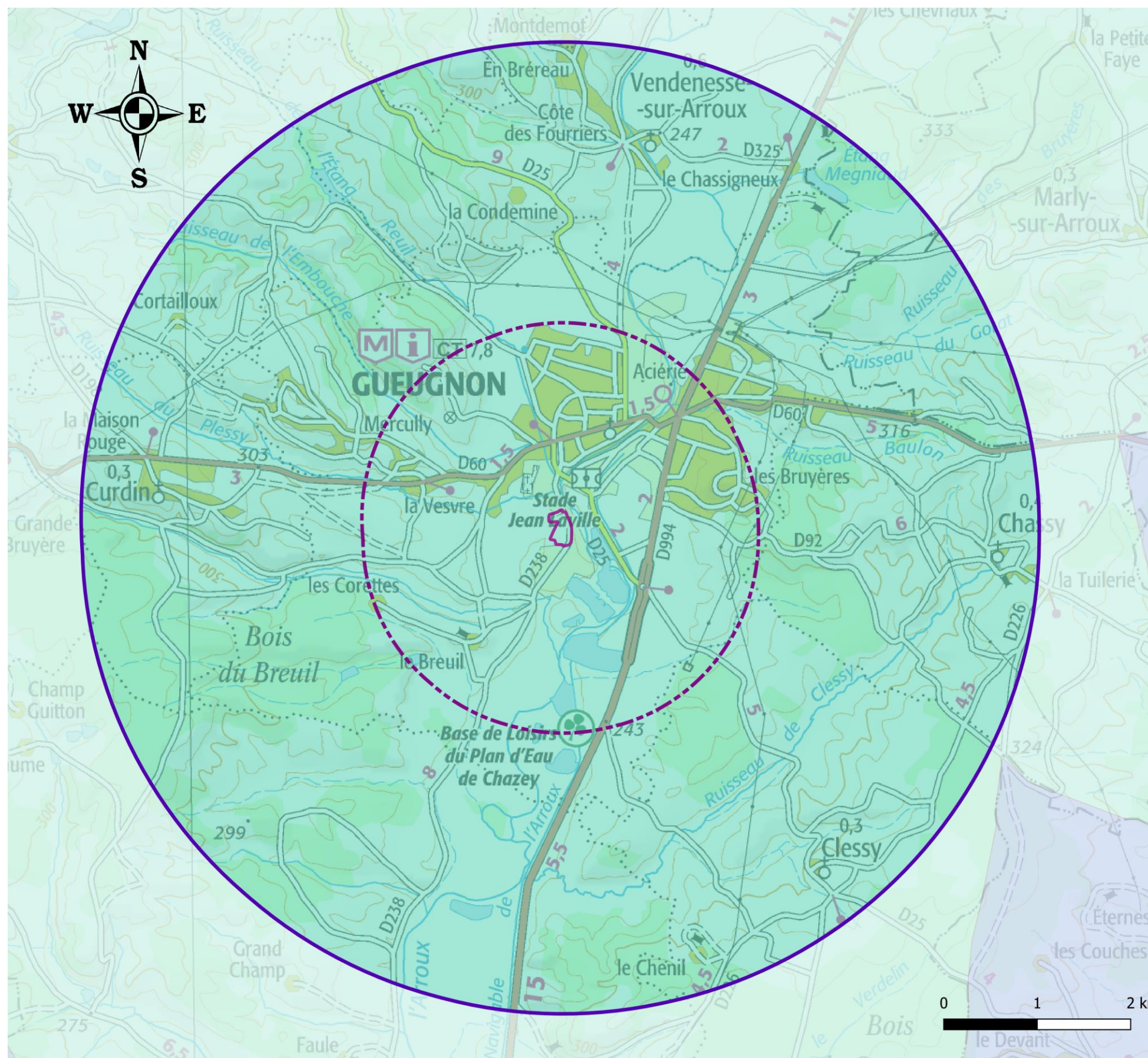
L'enjeu est donc faible.

Intercommunalités

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Sources : IGN 100®, Adminexpress
Copie et reproduction interdites



Légende

 Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

 Rapprochée

 Eloignée

Intercommunalités

 CC Entre Arroux, Loire et Somme

 CC Le Grand Charolais

Carte 53 : Intercommunalité intégrant les aires d'étude

7 - 2 Contexte socio-économique

L'analyse socio-économique est réalisée à l'échelle du territoire communal de Gueugnon.

7 - 2a Démographie

La population de la commune de Gueugnon est estimée en 2017 à 6 992 habitants, contre 7 367 habitants en 2012 (source : Insee, Recensements de la Population 2012 et 2017). Ainsi, depuis 2012, **la population de la commune suit une tendance à la baisse (-5 %)**.

Entre 2012 et 2017, le taux annuel moyen de variation de population a été de -1 %, dont -0,8 % dû au solde naturel négatif (taux de natalité inférieur au taux de mortalité) et -0,2 % dû au solde apparent des entrées et sorties négatif (départ des habitants de la commune non compensé par l'arrivée de nouveaux habitants). La commune de Gueugnon n'attire donc pas de nouveaux habitants sur son territoire.

La densité de population estimée en 2017 à l'échelle de la commune s'établit à 28,5 hab./km².

⇒ **La commune de Gueugnon a vu sa population diminuer entre 2012 et 2017, et était de 6 992 habitants en 2017.**

7 - 2b Habitats et logements

La commune de Gueugnon compte 4 009 logements en 2017. **La tendance générale de l'évolution du nombre de logements sur la commune est à la baisse** depuis 2012, avec 74 logements en moins.

Selon l'INSEE, la commune de Gueugnon ne compte pas d'hébergement touristique. Cependant, il existe deux hôtels à ce jour répertoriés sur le site infogreffe.fr.

⇒ **La commune de Gueugnon a vu son nombre de logement diminuer entre 2012 et 2017.**

7 - 2c Emploi – chômage

Population active

Sont recensées 3 818 personnes de 15 à 64 ans sur la commune de Gueugnon en 2017. Sur ces personnes en âge de travailler, 69 % ont un emploi, soit 2 634 personnes. Le taux de chômage est ainsi de 10,6 % en 2017, soit un taux supérieur à celui de 2012.

Le taux de chômage est également supérieur à celui des territoires dans lesquels la commune s'insère : la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, le département de la Saône-et-Loire et la région Bourgogne-Franche-Comté ont un taux de chômage proche de 9 %.

La commune de Gueugnon compte 69% d'actifs, soit 4 points de moins que la communauté de communes dans laquelle elle s'insère, et cinq points de moins que le département et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

A Gueugnon, les personnes considérées comme inactives au sens de l'INSEE correspondent majoritairement à des retraités et des pré-retraités (11%) ainsi que des « autres inactifs » (12,5%), à l'instar de la communauté de communes. La Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le Département de la Saône-et-Loire comptent une proportion moins importante de pré-retraités et retraités (entre 8 et 9%) et d'autres inactifs (8%).

⇒ **La commune de Gueugnon présente un taux de chômeurs plus fort que les territoires intercommunal, départemental et régional dans lesquels elle s'insère.**

⇒ **Parrallèlement, la commune de Gueugnon présente un taux d'actifs inférieur à celui des territoires dans lesquels elle s'insère.**

⇒ **Elle accueille aussi plus de retraités, pré-retraités et autres inactifs que les autres territoires dans lesquels elle s'insère. Ainsi, la commune de Gueugnon confirme son profil démographique de commune en perte de dynamisme.**

Secteurs d'activités

Concernant la répartition des emplois par secteurs d'activité, la majorité des emplois sur la commune de Gueugnon se concentre dans le secteur du commerce, transport et services (37 %) et de l'industrie (31 %). Cette proportion est similaire à celle du département de la Saône-et-Loire et de la région Bourgogne-Franche-Comté concernant le taux des emplois dans le commerce, transport et service. Néanmoins, la commune est surreprésentée dans le domaine de l'industrie, et sous-représentée dans le domaine de l'agriculture, en comparaison avec les données départementales et régionales.

A noter qu'une activité de pâturage bovin essentiellement est réalisée sur des parcelles de la zone d'implantation potentielle.

⇒ **La majorité des emplois sur la commune de Gueugnon se concentrent dans le secteur du commerce, transport et services divers et dans le secteur de l'industrie. La commune est surreprésentée dans le domaine de l'industrie et sous-représentée dans le domaine de l'agriculture, en comparaison avec les données départementales et régionales.**

La commune voit sa population diminuer depuis 2012 tout comme son nombre de logements. C'est donc une commune peu attractive.

Les secteurs du commerce, transport et services ainsi que celui de l'industrie sont prépondérants sur la commune de Gueugnon.

L'enjeu est faible.

7 - 3 Santé

7 - 3a Etat sanitaire de la population

Les données suivantes sont issues des Statistiques et Indicateurs de la Santé et du Social (Stat/SS) et correspondent à l'édition 2016 actuellement consultable.

Espérance de vie

Avec une espérance de vie supérieure à 80 ans, la France se situe parmi les pays d'Europe où cet indicateur est le plus élevé.

L'espérance de vie à la naissance dans la région Bourgogne-Franche-Comté est estimée à 78,7 ans pour les hommes et 85 ans pour les femmes en 2014. La population régionale vit donc en moyenne légèrement moins longtemps que l'ensemble de la population de France métropolitaine, où l'espérance de vie est de 79,3 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes.

A l'échelle départementale, l'espérance de vie des hommes est équivalente à celle de la région, c'est-à-dire inférieure à la moyenne nationale. Les femmes habitant la Saône-et-Loire ont une espérance de vie supérieure à celle des femmes de la Région Bourgogne-Franche-Comté : 85,5 ans, c'est-à-dire globalement la même espérance de vie que la moyenne nationale.

⇒ *L'espérance de vie à la naissance en région Bourgogne-Franche-Comté et en Saône-et-Loire sont identiques, légèrement inférieures à la moyenne nationale.*

Mortalité

En 2016, on recense 29 499 décès dans la région Bourgogne-Franche-Comté. Le taux de mortalité est de 10,5 décès pour 1 000 habitants soit supérieur au taux de mortalité national (9 décès pour 1 000 habitants).

La mortalité prématurée (avant 65 ans) représente en 2015 quasiment la moitié des décès en France. Le taux comparatif de mortalité prématurée dans la région Bourgogne-Franche-Comté est supérieur à la moyenne nationale chez les hommes et chez les femmes (+ 4,5 %). Trois causes de décès se distinguent : les tumeurs, l'appareil circulatoire et les traumatismes, empoisonnement et causes externes.

A l'échelle du département de la Saône-et-Loire, le taux de mortalité prématurée chez les femmes est inférieur de 6 % à celui de la Région Bourgogne-Franche-Comté et est donc proche du taux de mortalité prématuré national. A contrario, le taux de mortalité prématurée chez les hommes suit la tendance régionale et est supérieur (+ 4,5 %) à la moyenne nationale.

⇒ *La région Bourgogne-Franche-Comté présente une surmortalité par rapport à la France, liée principalement à des décès prématurés suite à des tumeurs.*

7 - 3b Qualité de l'environnement

Qualité de l'air

Cadre réglementaire

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) n°96-1236 du 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est ainsi reconnu à chacun. La loi rend obligatoire :

- **La surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat ;**
- **La définition d'objectifs de qualité ;**
- **L'information du public.**

Depuis la loi Grenelle II de 2010, ce sont les Schémas régionaux Climat Air Energie (SRCAE) qui définissent les orientations nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité de l'air fixés en annexe de l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air. Ces schémas, aux anciennes frontières régionales, seront intégrés d'ici 2019 à de nouveaux schémas créés dans le cadre de la réforme territoriale, les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

La surveillance de la qualité de l'air est confiée par l'Etat aux Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Ces 27 observatoires répartis en régions à travers 670 stations mesurent les concentrations dans l'air des polluants réglementés et modélisent l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Ce réseau est fédéré au niveau national par la fédération ATMO France, coordonnant les actions de surveillance de la qualité de l'air et fournissant les indicateurs de suivi et d'évaluation des progrès des territoires.

Les polluants les plus couramment étudiés sont les suivants :

- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** : Gaz incolore, le dioxyde de soufre est un sous-produit de la combustion du soufre contenu dans des matières organiques. Les émissions de SO₂ sont donc directement liées aux teneurs en soufre des combustibles. La pollution par le SO₂ est généralement associée à l'émission de particules ou fumées noires. C'est l'un des polluants responsables des pluies acides ;
- **Les oxydes d'azote (NO₂)** : Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Le NO₂ est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il participe aux réactions atmosphériques qui produisent l'ozone troposphérique. Il prend également part à la formation des pluies acides. Le NO est un gaz irritant pour les bronches, il réduit le pouvoir oxygénateur du sang ;
- **L'Ozone (O₃)** : L'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altération pulmonaire ainsi que des irritations oculaires. Ses effets sont très variables selon les individus. L'ozone a un effet néfaste sur la végétation (sur le rendement des cultures par exemple) et sur certains matériaux. Il contribue à l'effet de serre et aux pluies acides ;
- **Poussières fines inférieures à 10 µm (PM₁₀) et 2,5 µm (PM_{2,5})** : Selon leur taille (granulométrie), ces particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes. Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus perceptibles.

Suivi au niveau local

Les stations de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la zone d'implantation potentielle sont celles de :

- **Montceau-les-Mines**, située à environ 28 km au nord-est pour les mesures de **NO₂** ;
- **Le Creusot**, située à environ 36 km au nord-est pour les mesures de **PM_{2,5}** et d'**O₃** ;
- **Chalon-sur-Saône**, située à environ 65 km au nord-est pour les mesures de **PM₁₀** ;
- **Tavaux**, située à environ 115 km au nord-est pour les mesures de **SO₂**.

Remarque : Les stations étant localisées en zone urbaine et la zone d'implantation potentielle en zone péri-urbaine, les données présentées ci-après seront à moduler.

	Objectif de qualité (µg/m ³)	2015	2016	2017	2018	2019
SO ₂ (µg/m ³)	50	Non disponibles		1,9	2,1	1,8
NO ₂ (µg/m ³)	40	29,7	28,9	26,3	21,9	23,5
O ₃ (µg/m ³)	120	58,5	55,3	59,6	65,5	64,6
PM _{2,5} (µg/m ³)	10	11,2	Non disponible	8,1	7,3	7,5
PM ₁₀ (µg/m ³)	30	19,5	16,9	16,5	15,4	15,1

Tableau 34 : Concentrations annuelles moyennes (µg/m³)(source : atmo-bfc.org, 2020)

⇒ La zone d'implantation potentielle intègre une zone qui répond aux objectifs réglementaires de qualité de l'air. L'air ne présente pas de contraintes rédhibitoires à la mise en place d'un parc photovoltaïque.

Qualité de l'eau

Origine de l'eau

L'eau potable distribuée sur la commune de Gueugnon provient du réseau de Gueugnon alimenté principalement par la prise d'eau Arroux. Le responsable de la distribution de l'eau potable pour la commune d'accueil du projet est la mairie de Gueugnon.

Qualité de l'eau distribuée

La qualité de l'eau distribuée en 2018 dans la commune de Gueugnon est présentée dans le tableau ci-dessous.

Paramètre étudié	Description	Commune
Bactériologie	L'eau analysée ne doit présenter aucune bactérie pathogène susceptible de nuire à la santé. La présence de ces bactéries dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.	Bonne qualité bactériologique
Pesticides	Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas dépasser 0,10 µg/L pour chaque molécule. En effet, même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé.	Eau conforme
Nitrates	L'excès de nitrates dans l'eau peut provenir de la décomposition de matières végétales ou animales, d'engrais utilisés en agriculture, du fumier, d'eaux usées domestiques et industrielles, des précipitations ou de formations géologiques renfermant des composés azotés solubles. La teneur à ne pas dépasser est de 50 mg/L.	Eau de bonne qualité (maximum mesuré 5.7 mg/L)
Dureté	La dureté exprime la teneur de l'eau en calcium et magnésium. L'eau est calcaire lorsque sa dureté est entre 25 et 35°f (1°f = 4 mg/l de calcium ; °f = degré Français). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adoucie pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes.	Dureté de 6,6 degrés (eau très douce)
Fluor	Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. A faible dose il prévient les caries dentaires. Des excès peuvent au contraire conduire à des fluoroses dentaires voire osseuses. Pour l'eau de boisson, la valeur optimale se situe entre 0,5 et 1,5 mg/L. En dessous de 0,5 mg/L, un apport complémentaire peut être envisagé par utilisation régulière de sel de cuisine fluoré ou par prise de comprimés.	Absence de données

Tableau 35 : Qualité de l'eau distribuée sur la commune de Gueugnon (source : ARS Bourgogne-Franche-Comté, 2020)

⇒ L'eau potable distribuée sur la commune de Gueugnon est de bonne qualité et satisfait toutes les exigences réglementaires.

Protection de la ressource

L'instauration de périmètres de protection de captage a été rendue obligatoire pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Il existe trois types de périmètres de protection pour chaque captage d'eau potable, ayant pour objectifs la préservation de la ressource et la réduction des risques de pollution ponctuelle et accidentelle :

- **Le périmètre de protection immédiat** : Les terrains doivent être acquis par la collectivité et clos. Toutes activités, installations et dépôts y sont interdits, un entretien régulier par fauchage et débroussaillage y est assuré ;
- **Le périmètre de protection rapproché** : Les constructions y sont interdites, les épandages le sont également. Le parcage du bétail, l'apport de fertilisants et de produits phytosanitaires sont strictement réglementés. Les terrains à l'intérieur de ce périmètre sont soumis à des servitudes officiellement instituées ;
- **Le périmètre de protection éloigné** : Les constructions y sont autorisées sous réserve de répondre aux normes édictées par l'Agence Régionale de Santé.

Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche de la zone d'implantation potentielle est situé sur la commune de Gueugnon, à 2,5 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle. Celle-ci n'intègre aucun périmètre de protection de captage.

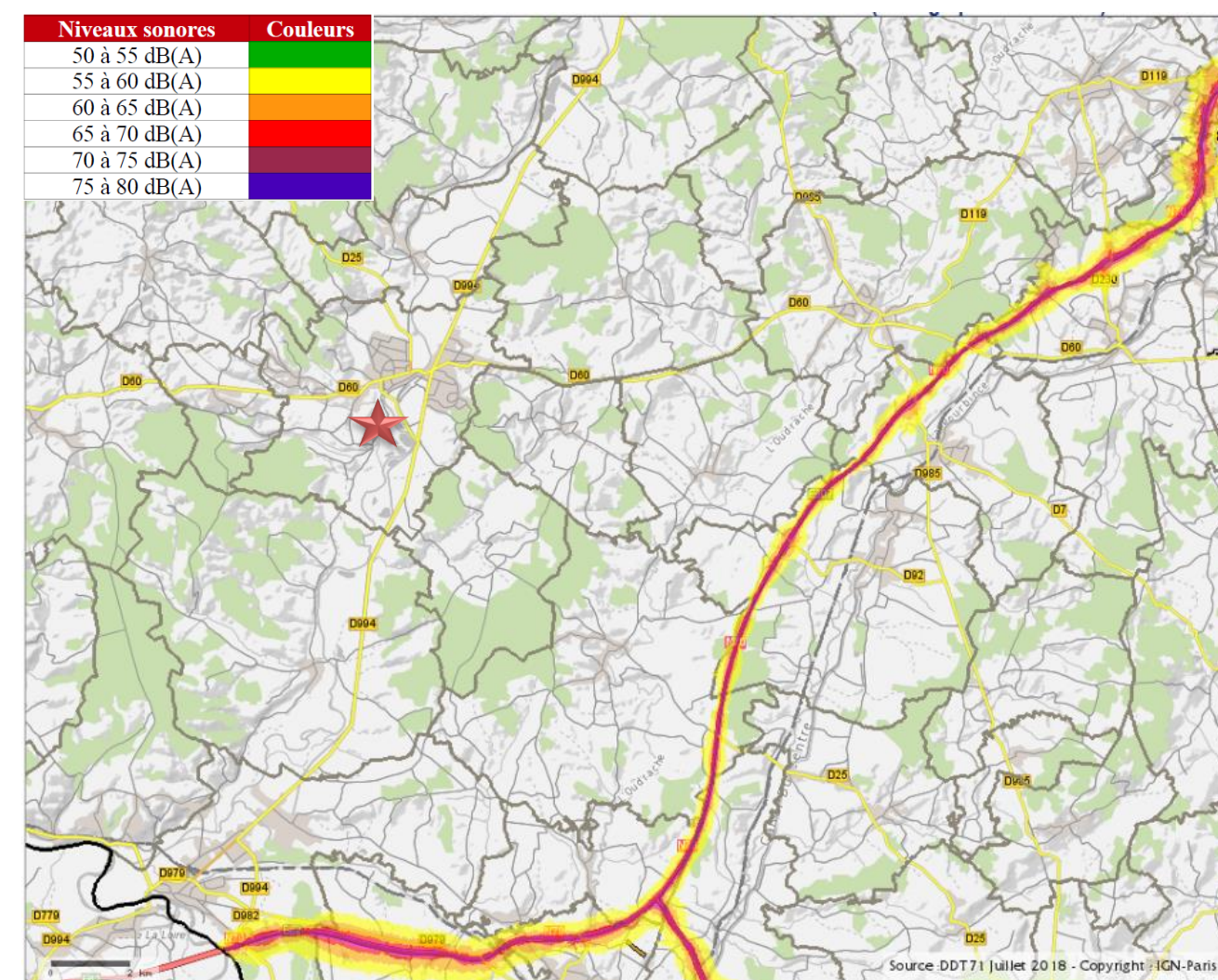
⇒ La zone d'implantation potentielle n'intègre pas captage ou périmètre de protection de captage.

Ambiance acoustique

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé dans le département de la Saône-et-Loire par arrêté du 25 avril 2019.

La carte stratégique du bruit réalisée dans le cadre du PPBE indique que la commune de Gueugnon n'est pas située dans une zone particulièrement exposée au bruit.

Remarque : Cette carte représente un bruit moyen sur une période donnée et peut, de ce fait, différer de la gêne ressentie par les habitants. De plus, les cartes de bruit sont des documents de diagnostic à l'échelle de grands territoires. Elles visent à donner une représentation de l'exposition des populations au bruit des infrastructures de transports terrestres. Les sources de bruit à caractère fluctuant, local ou événementiel (concerts, salon de l'agriculture, etc.) ne sont pas représentées sur ce document.



Carte 54 : Carte stratégique du bruit – Etoile rouge : Zone d'implantation potentielle (source : DDT 71 Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide., 2018)

Plus localement, la commune de Gueugnon est une petite ville rurale. Cependant, la zone d'implantation potentielle est néanmoins située à proximité de plusieurs zones de bruits :

- La D238 qui longe le côté oriental de la zone d'implantation potentielle ;
- La voie navigable de l'Arroux (de Gueugnon jusqu'à sa confluence avec la Loire), située à 150 m à l'est de la zone d'implantation potentielle
- La D25, située à environ 350 m à l'est de la zone d'implantation potentielle
- La déchetterie et l'usine de traitement des eaux, située à environ 300 m au sud-est de la zone d'implantation potentielle ;
- La RD994 située à 870 mètres à l'est de la zone d'implantation potentielle.

En l'état actuel d'occupation du site, le contexte sonore de la zone d'implantation potentielle est considéré comme présentant **une ambiance sonore animée le jour, et calme la nuit**, en accord avec l'éloignement et la temporalité des différentes sources de bruit.

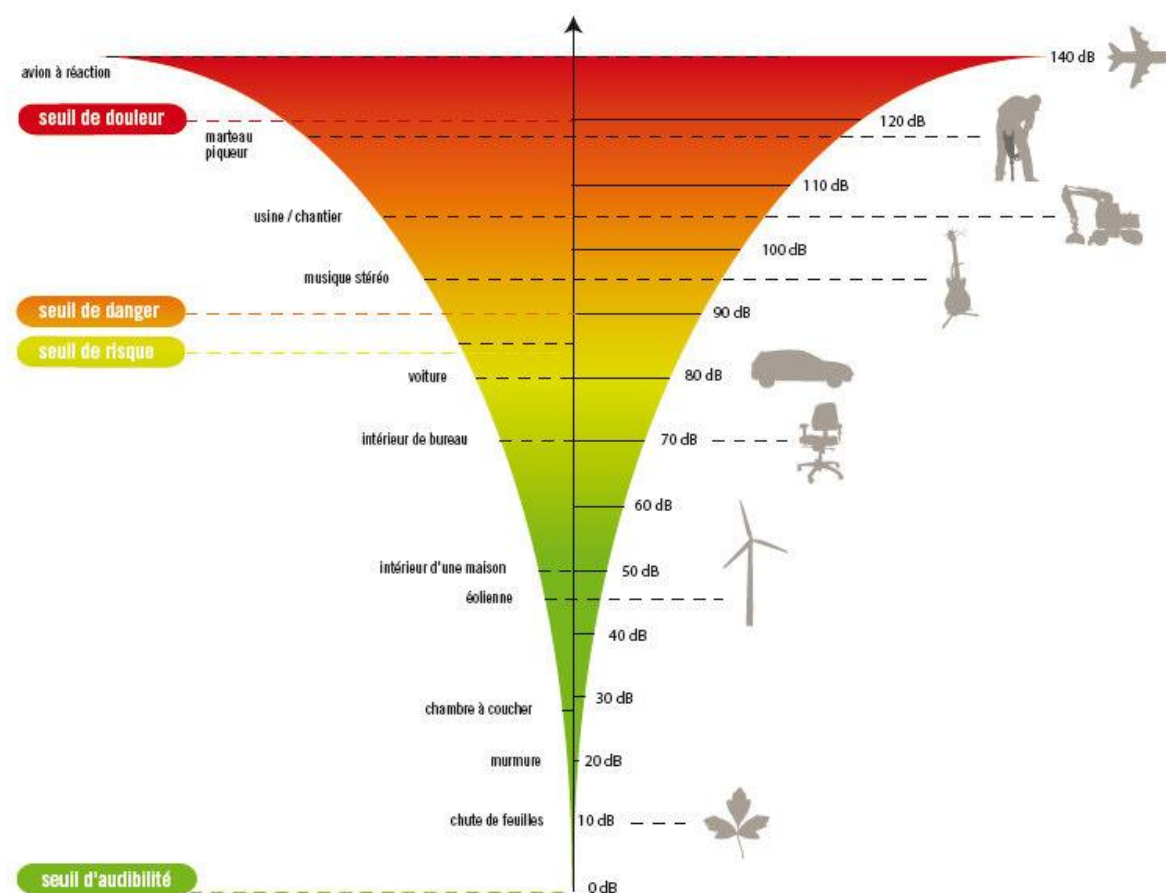


Tableau 36 : Echelle du bruit et sa perception (source : ADEME, 2019)

⇒ L'ambiance acoustique aux alentours de la zone d'implantation potentielle est animée le jour et calme la nuit. L'enjeu est modéré.

Gestion des déchets

Actuellement, plusieurs plans de prévention et de gestion des déchets sont en vigueur à différentes échelles, et concernent la commune de Gueugnon :

- **Le plan national de prévention des déchets**, qui couvre la période 2014-2020. Il s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets. Il cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).
- **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), adopté le 15 novembre 2019 et qui vise à coordonner l'ensemble des actions à entreprendre sur une période de 12 ans. Ce plan est intégré au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et de l'Égalité des Territoires), dont il constitue l'un des volets thématiques. Ce plan a pour objectifs de :**
 - Couvrir l'ensemble des déchets inertes, non dangereux et dangereux qu'ils soient d'origine ménagère ou professionnelle (déchets d'activités économiques y compris du BTP) ;
 - Fixer des objectifs et des moyens de réduction des déchets ;
 - Fixer des objectifs en matière de valorisation des déchets ;
 - Organiser le traitement des déchets résiduels à l'échelle régionale ;
 - Orienter les politiques publiques de gestion des déchets et d'économie circulaire, en intégrant un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire ;
 - Être un outil de définition, d'animation et de pilotage des politiques locales de prévention et de gestion des déchets ;
 - Prévoir les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles ;
 - Evaluer les incidences environnementales de la mise en œuvre dudit plan et mettre en place des mesures d'évitement, de réduction et/ou compensatoires le cas échéant.

⇒ Tous les déchets générés par la vie quotidienne des habitants de la commune d'accueil du projet sont donc pris en charge par les différents organismes publics compétents et valorisés, recyclés ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Aucun risque pour la santé lié aux déchets produits sur la commune de Gueugnon n'est donc identifié.

Champs électromagnétiques

Dans le domaine de l'électricité, il existe deux types de champs distincts, pouvant provenir aussi bien de sources naturelles qu'artificielles :

- Le champ électrique, lié à la tension : il existe dès qu'un appareil est branché, même s'il n'est pas en fonctionnement ;
- Le champ magnétique, lié au mouvement des charges électriques, c'est-à-dire au passage d'un courant : il existe dès qu'un appareil est branché et en fonctionnement.

La combinaison de ces deux champs conduit à parler de **champs électromagnétiques**.

Chacun est en contact quotidiennement avec ces champs, qu'ils proviennent de téléphones portables, des appareils électroménagers ou de la Terre en elle-même (champ magnétique terrestre, champ électrique statique atmosphérique, etc.).

Le tableau suivant compare les champs électriques et magnétiques produits par certains appareils ménagers et câbles de lignes électriques.

Source	Champ électrique (en V/m)	Champ magnétique (en µteslas)
Réfrigérateur	90	0,3
Grille-pain	40	0,8
Chaîne stéréo	90	1,0
Ligne électrique aérienne 90 000 V (à 30 m de l'axe)	180	1,0
Ligne électrique souterraine 63 000 V (à 20 m de l'axe)	-	0,2
Micro-ordinateur	Négligeable	1,4

Tableau 37 : Champs électriques et magnétiques de quelques appareils ménagers et des lignes électriques (source : Guide d'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, 2016)

⇒ **Les champs électromagnétiques font partie du quotidien de chacun. L'intensité de ces champs varie constamment en fonction de l'environnement extérieur.**

Au niveau régional, l'espérance de vie est légèrement inférieure à la moyenne française, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Le taux de mortalité prématurée dans la région Bourgogne-Franche-Comté est quant à lui légèrement plus élevé qu'au niveau national.

Plus localement, la qualité de l'environnement des personnes vivant dans la commune de Gueugnon est globalement correcte et ne présente pas d'inconvénients pour la santé. En effet, l'ambiance acoustique locale est calme à animée, la qualité de l'air est correcte, tout comme celle de l'eau potable. La zone d'implantation potentielle n'interfère pas avec les périmètres de protection du captage d'eau potable le plus proche. Les déchets sont évacués vers des filières de traitement adaptées, et les habitants ne sont pas soumis à des champs électromagnétiques pouvant provoquer des troubles sanitaires.

L'enjeu lié à la santé est donc considéré comme modéré.

7 - 4 Infrastructures de transport

7 - 4a Réseau et trafic routier

Sur les différentes aires d'étude

Aucune autoroute ni route nationale n'intègre les différentes aires d'étude du projet.

Deux routes départementales principales desservent Gueugnon :

- La D60 qui coupe transversalement les aires d'étude et qui passe au plus près à 770 m au nord de la zone d'implantation potentielle. Elle dessert Gueugnon vers Bourbon-Lancy à l'ouest et vers Perrecy-les-Forges à l'est ;
- La D994 qui traverse longitudinalement les aires d'étude et qui passe, au plus près à 870 m à l'est de la zone d'implantation potentielle. Elle dessert la commune d'accueil du projet vers Autun au nord et Digoin au sud.

Les autres routes départementales desservant la commune et les différentes aires d'étude du projet sont des liaisons locales. Parmi elles, la plus proche route départementale est la D238 qui longe la zone d'implantation potentielle à l'est : elle dessert la commune d'accueil du projet vers Digoin au sud et rejoint la D60 dans le centre-ville de Gueugnon.

Enfin, un fin maillage de voies communales permet également de desservir tous les villages environnants.

⇒ **Deux routes départementales principales traversent l'aire d'étude rapprochée et un maillage de voies locales complète le réseau. La RD238 longe la zone d'implantation potentielle.**

Définition du trafic

Les moyennes journalières annuelles des principales routes départementales les plus proches du projet sont (source : Conseil Départemental 71) :

- RD 994 : 2 291 véhicules en 2018 (10,84 % poids lourds) ;
- RD60 : 3 283 véhicules en 2019 (5,81 % poids lourds) ;
- RD25 : 688 en 2018 (4,91 % poids lourds) et 396 en 2015 au niveau de Clessy (6,39 % poids lourds) ;
- RD238 : 316 en 2017 (4,01 % poids lourds)

Ainsi les routes D994 et D60 sont structurantes (trafic supérieur à 2 000 véhicules par jour).

Remarque : les points de mesures sont situés en dehors de la commune de Gueugnon.

- ⇒ **Aucune voie de grande circulation n'est inventoriée dans les aires d'étude. Les routes D60 et D994 sont structurantes.**
- ⇒ **Deux routes départementales principales traversent les aires d'étude, passant au plus près à 770 m de la zone d'implantation potentielle.**
- ⇒ **Les autres routes départementales qui desservent la commune et les différentes aires d'étude du projet sont des liaisons locales. La plus proche route départementale est la D238 qui longe la zone d'implantation potentielle à l'est.**
- ⇒ **Un fin maillage de voies communales permet également de desservir tous les villages environnants.**

7 - 4b Réseau et trafic aérien

Aucune infrastructure aéronautique n'intègre les différentes aires d'étude du projet. L'aérodrome le plus proche est l'aérodrome de Roanne situé à 60 km au sud de Gueugnon

⇒ **Aucun aérodrome n'est présent dans les aires d'étude du projet. L'enjeu est nul.**

7 - 4c Réseau et trafic ferroviaire

Ligne à Grande Vitesse (LGV)

Deux lignes LGV traversent la région Bourgogne-Franche-Comté mais ne passent pas dans les aires d'étude du projet : la portion Dijon-Belfort (sur la ligne LGV Rhin-Rhône) et la ligne LGV Marseille-Paris via Mâcon. Cette dernière passe au plus près à 65 km à l'est de la zone d'implantation potentielle.

Transport Express Régional (TER)

Aucune ligne TER n'est recensée dans les aires d'étude. Localement, la gare la plus proche se situe à environ 15 km au sud de la zone d'implantation potentielle. Il s'agit de la gare de **Digoin**, localisée sur la ligne TER reliant Moulins à Lyon.

Fret

Aucune ligne de fret n'est recensée dans les aires d'étude du projet.

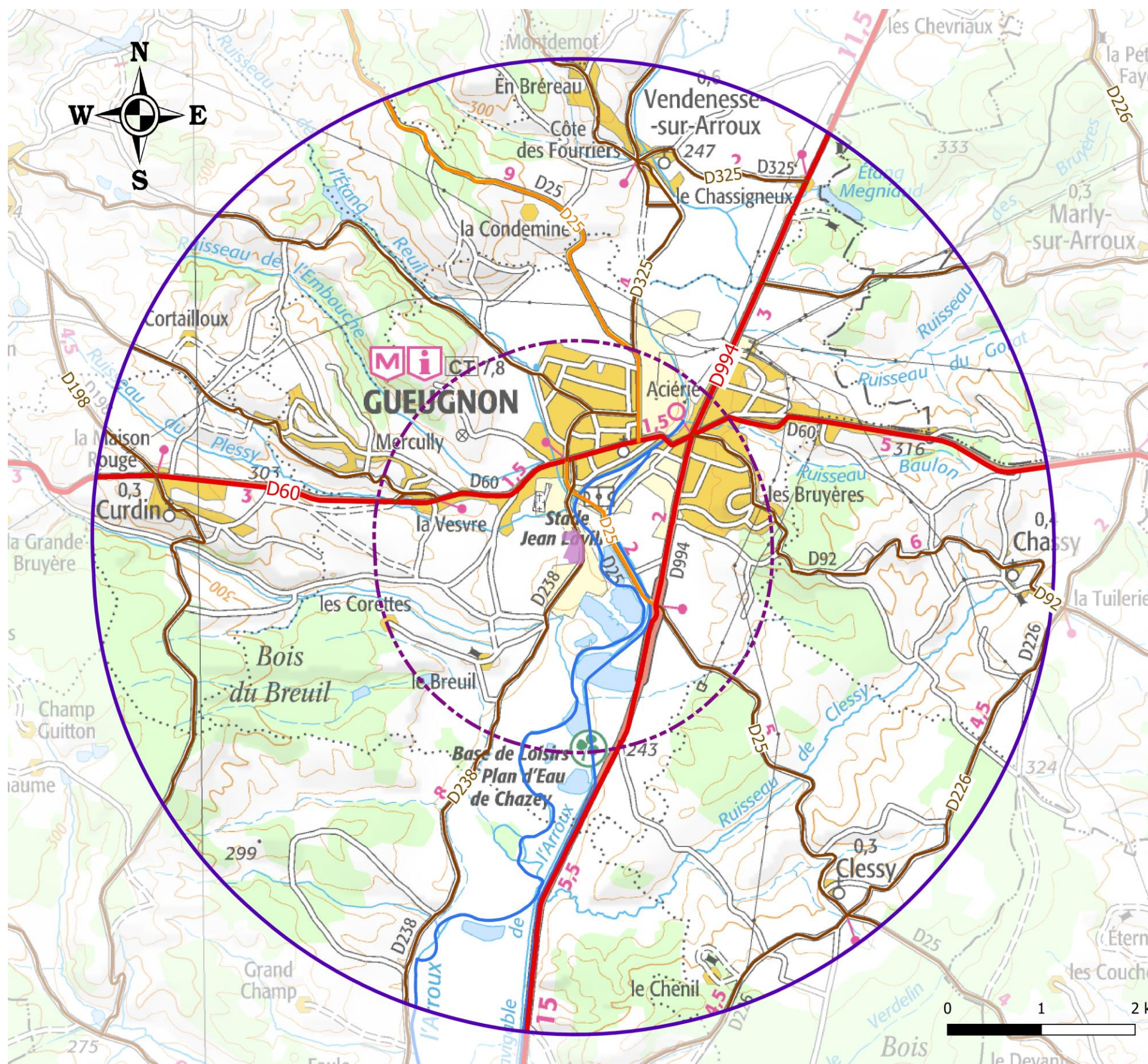
⇒ **Aucune voie ferrée ne se situe dans les différentes aires d'étude du projet. L'enjeu lié au réseau ferroviaire est nul.**

7 - 4d Réseau et trafic fluvial

Localement, une voie navigable est recensée : il s'agit de l'Arroux qui est navigable à partir de Gueugnon jusqu'à sa confluence avec la Loire à Digoin. Elle se situe au plus près à 100 m à l'est de la zone d'implantation potentielle.

⇒ **Une voie navigable est recensée dans les aires d'étude, l'Arroux : elle passe au plus près à 100 m à l'est de la zone d'implantation potentielle. L'enjeu est modéré.**

Les différentes aires d'étude du projet présentent un réseau d'infrastructures de transports moyennement dense et essentiellement viaire. En effet, dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'implantation potentielle, on ne recense aucune infrastructure aéronautique ni ferroviaire. Seule une partie du cours d'eau qui traverse longitudinalement les aires d'étude est en partie navigable. Toutes les autres infrastructures de transport recensées sont des routes d'importance locale ou régionale. Deux routes départementales de l'aire d'étude immédiate sont structurantes. L'enjeu lié aux infrastructures de transport est faible.



Infrastructures de transport

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Aires d'étude**
- Rapprochée
- Eloignée
- Infrastructures routières**
- Liaison locale
- Liaison régionale
- Liaison principale
- Infrastructure fluviale**
- Voie navigable

Carte 55 : Infrastructures de transports présentes dans les aires d'étude

7 - 5 Infrastructures électriques et raccordement de l'installation

7 - 5a Généralités

L'électricité est difficilement stockable à grande échelle. Elle est produite, transportée et distribuée pour répondre à la demande : elle circule instantanément depuis les lieux de production jusqu'aux points de consommation, empruntant un réseau de lignes aériennes et souterraines que l'on peut comparer au réseau routier, avec ses autoroutes (lignes très haute tension), ses voies nationales (lignes haute tension), ses voies secondaires (lignes moyenne et basse tension), et ses échangeurs (postes de transformation).

A l'heure actuelle, la majorité des moyens de production sont centralisés (nucléaire, thermique classique et hydraulique) et éloignés des centres de consommation. L'électricité produite transite sur les réseaux de très haute tension (400 000 et 225 000 V), afin d'être transportée sur de grandes distances :

- Le réseau de grand transport et d'interconnexion conduit l'électricité à l'échelle nationale, voire européenne. Il permet des échanges transfrontaliers avec les pays voisins. Grâce à ce réseau, les centres de production sont mutualisés à l'échelle européenne et peuvent donc se secourir mutuellement en cas de problème ou pour faire face à des pics de consommation ;
- Le réseau de transport haute tension est à proximité des zones d'utilisation, il assure la répartition de l'énergie à l'échelle régionale ou départementale. Les postes de transformation assurent la répartition de l'énergie entre les réseaux de niveau de tension différents ;
- Le réseau de distribution assure quant à lui la livraison de l'énergie à la majorité de la clientèle en moyenne tension (20 et 15 kV) à partir de postes sources, pour les villes, agglomérations, grandes surfaces, usines, etc., puis en basse tension (380 et 220 V) à partir de transformateurs dispersés au plus près des consommateurs : les particuliers, commerçants, exploitants agricoles, artisans, etc.

Les ouvrages composant les différents réseaux (lignes, postes de transformation) ont des capacités limitées de transit de l'énergie électrique. La présence d'une ligne proche de la localisation géographique d'un projet ne préjuge en rien de la capacité à accepter un transit supplémentaire, qu'il s'agisse de production ou de consommation.

7 - 5b Procédure de raccordement d'un parc photovoltaïque

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement juste au poste source le plus proche à même d'évacuer l'énergie produite ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire qui se fera à la tension de distribution (20 kV), par voie souterraine sans création de ligne aérienne.

7 - 5c Postes sources situés dans les différentes aires d'étude

La capacité d'accueil d'un poste source dépend de la capacité d'évacuation d'énergie permise par les lignes de transport qui l'alimentent, des projets de production en attente de raccordement et des équipements déjà en place sur le poste (transformateur HTA/HTB, jeux de barre).

Les postes sources présents dans les différentes aires d'étude du projet, ainsi que leurs capacités de raccordement, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Poste	Distance au projet	Puissance EnR raccordée	Puissance des projets EnR en file d'attente	Capacité d'accueil réservée au titre du S3RenR qui reste à affecter
Aire d'étude rapprochée				
Gueugnon (client)	1,7 km NE	Pas de données disponibles		
Aire d'étude éloignée				
Gueugnon (Enedis)	2,4 km NE	Pas de données disponibles		
Gueugnon	2,6 km NE	14,6 MW	1,5 MW	2,5 MW

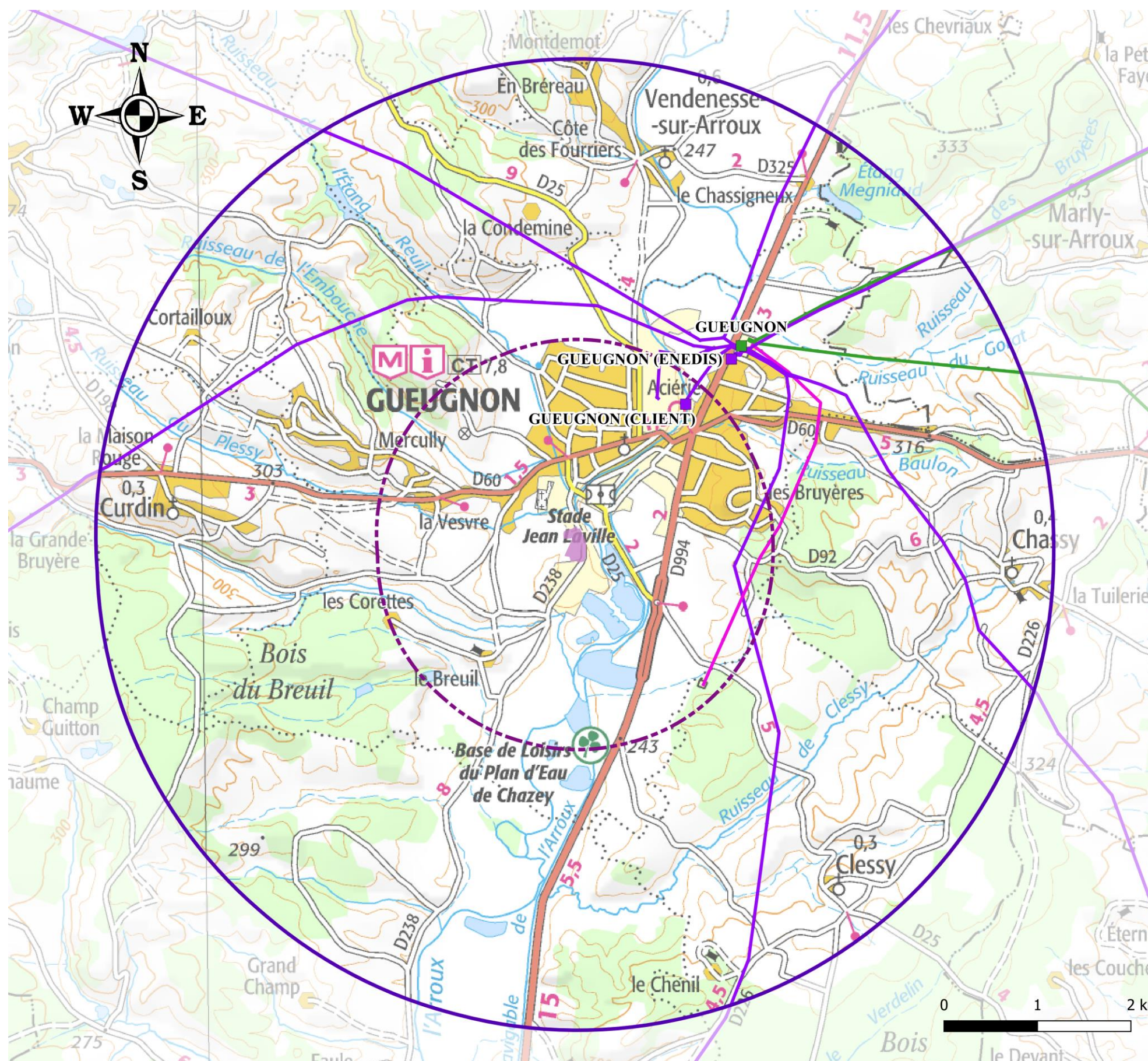
Tableau 38 : Synthèse des capacités des postes électriques des aires d'étude (source : capareseau.fr, 2020)

Ainsi, le poste source de Gueugnon ne dispose pas, a priori d'une capacité restante suffisante pour accueillir le projet de Gueugnon. In fine, le choix du scénario sera réalisé en concertation avec le gestionnaire du réseau.

⇒ Le poste source de Gueugnon, localisé à 2,6 km de la zone d'implantation potentielle, ne dispose pas a priori d'une capacité restante suffisante pour accueillir le projet. L'étude de raccordement finale ne pourra être faite par ENEDIS qu'après obtention du permis de construire. La capacité des postes source évolue régulièrement pour s'adapter au développement des énergies renouvelables.

Plusieurs possibilités de raccordement sont possibles en fonction de l'évolution des réseaux électriques : raccordement sur un poste existant (poste de Gueugnon ou poste situé hors des aires d'étude) ou création d'un poste de transformation électrique ou raccordement « en coupure d'artère » sur une ligne électrique existante. Le choix du scénario sera réalisé en concertation avec les services gestionnaires du réseau.

L'enjeu est modéré compte tenu des capacités restantes sur le poste source de Gueugnon et des évolutions possibles.



Infrastructures électriques

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Sources : IGN 100®, RTE, Enedis
Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Aires d'étude**
- Rapprochée
- Eloignée
- Infrastructures électriques**
- Poste électrique
- 225 kV
- 63 kV
- Réseau électrique aérien
- 225 kV
- 63 kV
- Hors tension

Carte 56 : Infrastructures électriques

7 - 6 Activités de tourisme et de loisirs

Situées aux confins de la vallée de l'Arroux et d'un plateau boisé, les différentes aires d'étude bénéficient d'un environnement naturel favorisant les sorties nature.

7 - 6a Circuits de randonnée

Grande randonnée

Aucun chemin de grande randonnée n'est recensé dans les différentes aires d'étude du projet.

Petite randonnée

Quelques chemins de petite randonnée à pied ou à vélo sillonnent les différentes aires d'étude. On peut citer les suivants à titre d'exemple :

- Le circuit pédestre « **Les pierres jaunes de Gueugnon** », qui passe au plus proche à 386 mètres à l'est de la zone d'implantation potentielle ;
- Le circuit à vélo de « **La Rigole de l'Arroux, de Gueugnon à Digoin** », qui passe au plus près à 386 m à l'est de la zone d'implantation potentielle ;
- Le circuit du « **Mont Dardon** » qui passe à 440 m au nord de la zone d'implantation potentielle ;
- Le circuit « **Chazay – La Rigole de l'Arroux** », qui passe au plus près à 1,1 km au sud de la zone d'implantation potentielle.

7 - 6b Activités touristiques

Quelques activités touristiques sont recensées dans les différentes aires d'étude :

- **Le musée « Sculptures monumentales » dans le parc du Château d'Aux** localisé à 1 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle ;
- **Le Château d'Aux, et son parc**, localisé à 1 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle ;
- **Le musée du patrimoine local** de Gueugnon, à 1,9 km au sud-est de la zone d'implantation potentielle ;
- **L'espace loisirs de Chazey** (canoë, pêche, balade) situé 4,5 km au sud-est de la zone d'implantation potentielle.

7 - 6c Hébergements touristiques

Deux hôtels sont recensés dans la commune de Gueugnon.

Situées aux confins de la vallée de l'Arroux et d'un plateau boisé, les différentes aires d'étude bénéficient d'un environnement naturel favorisant les sorties nature telles que la randonnée. Le circuit de randonnée le plus proche se situe à 386 mètres à l'est de la zone d'implantation potentielle.

Les autres activités touristiques sont peu développées et ont trait au patrimoine local.

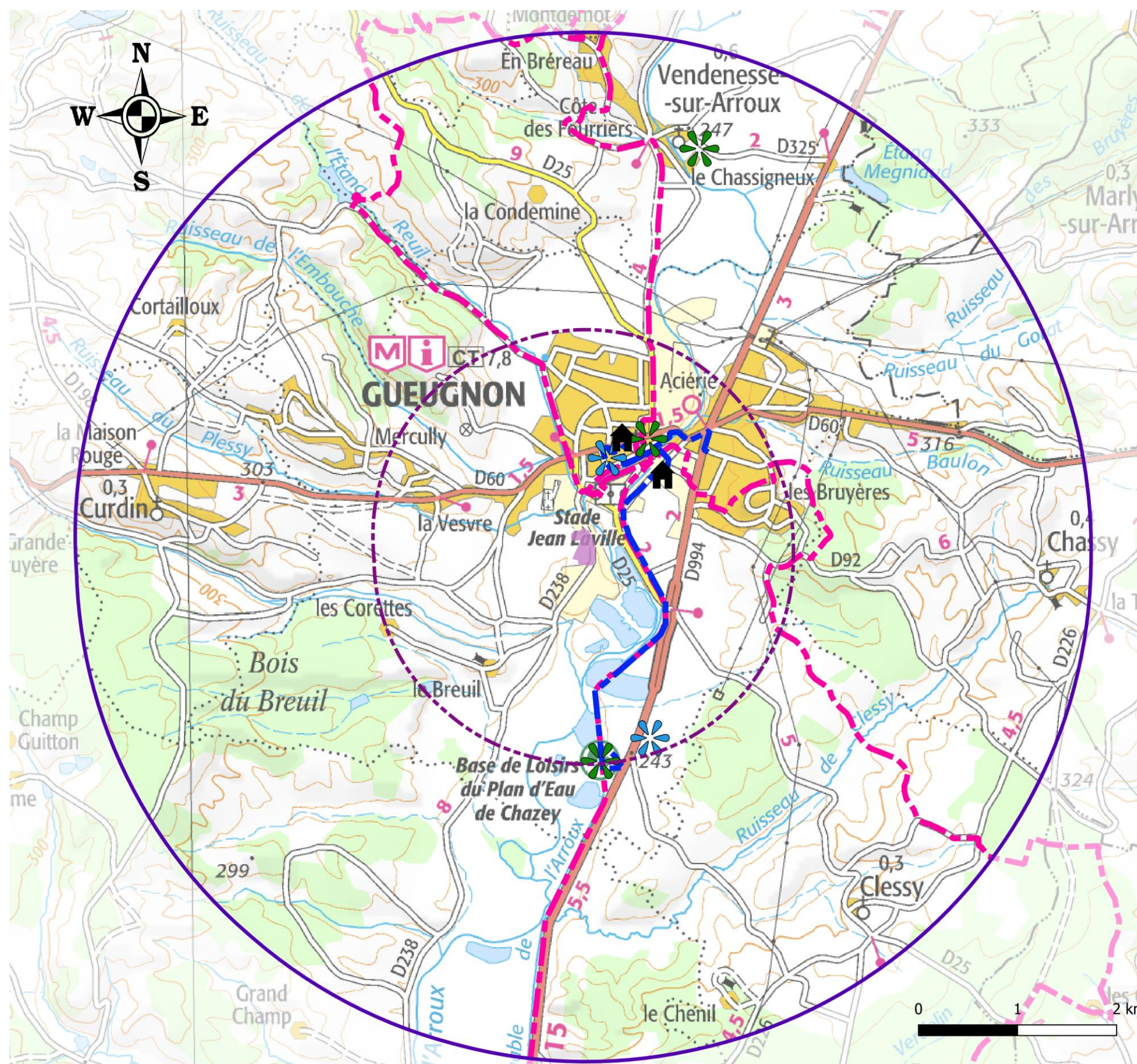
L'enjeu lié aux activités de tourisme et de loisirs est modéré.

Tourisme



Août 2020

Sources : IGN 100®, Office de tourisme du Charolais-Brionnais, ccpsysdegueugnon.fr
Copie et reproduction interdites



Carte 57 : Activités touristiques inventoriées sur les différentes aires d'étude

7 - 7 Risques technologiques

L'information préventive sur les risques majeurs naturels et technologiques est essentielle, à la fois pour renseigner la population sur ces risques, mais aussi sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Le droit à cette information, institué en France par la loi du 22 juillet 1987 et inscrit à présent dans le Code de l'Environnement, a conduit à la rédaction dans le département de la Saône-et-Loire d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé le 24 octobre 2018.

7 - 7a Risque industriel

Définition

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

La Directive européenne SEVESO II fait suite au rejet accidentel de Dioxine, en 1976, sur la commune de SEVESO en France. Le 24 juin 1982, cette directive demande aux Etats européens et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre des mesures nécessaires pour y faire face. La Directive SEVESO II permet de classer certains établissements présentant des risques majeurs.

Deux catégories sont créées par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de dangers :

- Les installations AS** : installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation. Elles incluent les installations dites « Seuil Haut » de la directive SEVESO II ;
- Les installations dites « Seuil Bas »** : cette catégorie correspond au seuil bas de la directive SEVESO II.

Dans le département de la Saône-et-Loire

Etablissements SEVESO

Le département de la Saône-et-Loire compte 11 établissements « SEVESO Seuil Bas », dont aucun n'est localisé dans les aires d'études du projet, le plus proche établissement se localisant à Torcy, à 46 km du projet

Le département de la Saône-et-Loire compte également 5 établissements « SEVESO Seuil Haut AS », dont un établissement se localise dans l'aire d'étude rapprochée.

Il s'agit de la Société APERAM STAINLESS France, située 4 place des forges à Gueugnon, localisée à 1,4 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle. Ce site industriel fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 21 juin 2011 par arrêté préfectoral.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite « loi Bachelot », ou « loi Risque » prévoit un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation autour des établissements industriels à « haut risque » : le Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Le PPRT de Gueugnon précise que ce plan « est un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques industriels dont les objectifs sont en priorité :

- De contribuer à la réduction des risques à la source ;
- D'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de limiter et, si possible, de protéger les personnes des risques résiduels. Cet outil permet d'une part d'agir par des mesures foncières sur la maîtrise de l'urbanisation existante à proximité des établissements industriels à l'origine des risques et d'autre part par l'interdiction ou la limitation de l'urbanisation nouvelle. Des mesures de protection de la population en agissant en particulier sur les biens existants peuvent être prescrites ou recommandées. »

En application de l'article L.515-16 du code de l'environnement, le territoire de la commune de Gueugnon a délimité un périmètre d'exposition aux risques, couvrant le site de l'établissement ainsi qu'une zone destinée à « maîtriser l'urbanisation future autour du site industriel et les usages liés, et ceci, soit en interdisant ou admettant les projets nouveaux, soit en imposant des prescriptions constructives, soit en limitant ou en conditionnant certains usages. L'objectif est de privilégier systématiquement la sécurité des personnes.

La partie du territoire représentée sur la carte située à l'extérieur du périmètre d'exposition aux risques ne fait l'objet d'aucune prescription spécifique au titre du PPRT. »

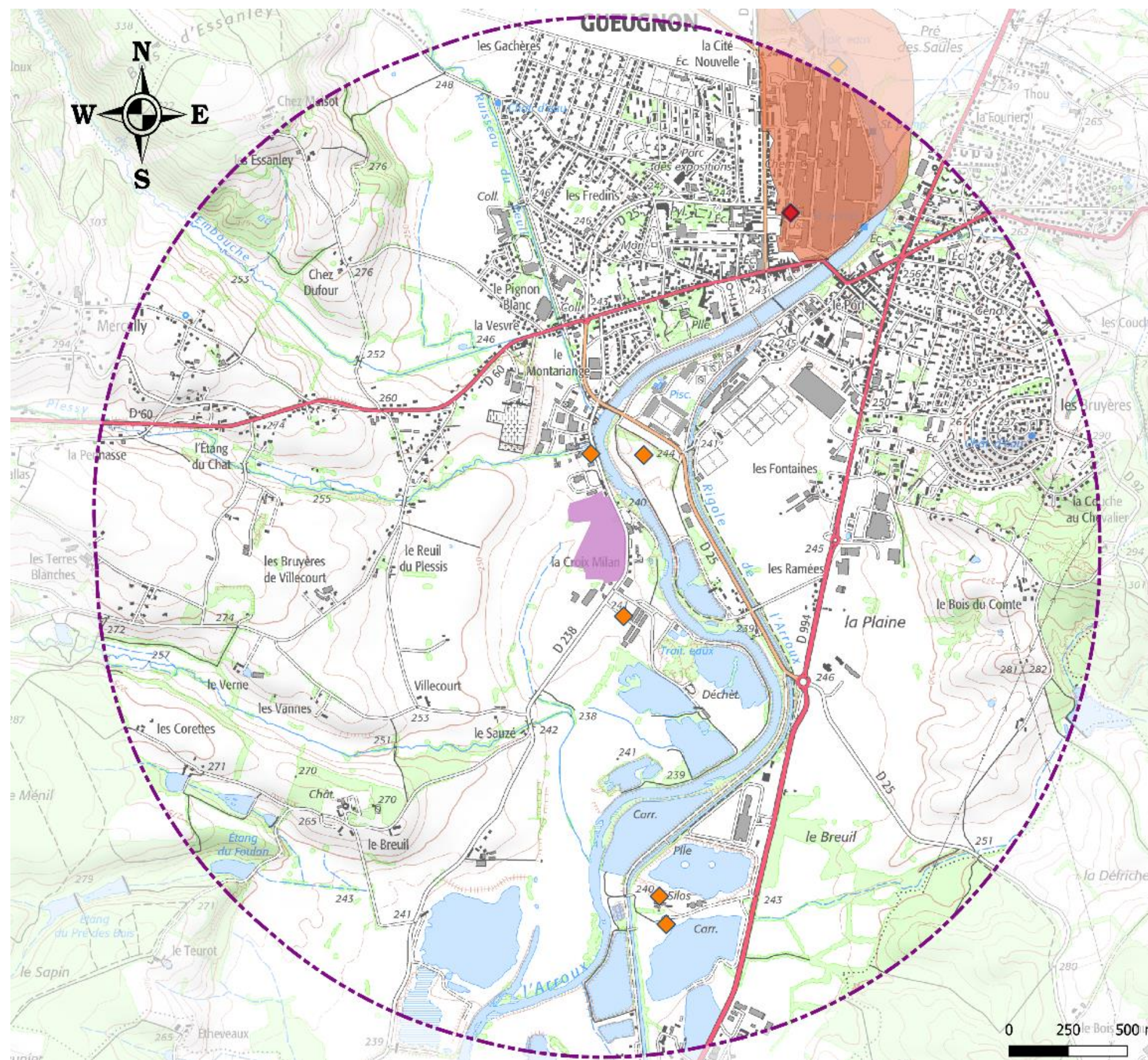
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Sept ICPE sont implantées sur la commune de Gueugnon. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Nom	Activité principale	Distance à la zone d'implantation potentielle (m)
Casse du Val d'Arroux Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme	Métaux et déchets de métaux	163 N
	Ordures ménagères (stockage et traitement)	182 SSE
ORANO MINING Gueugnon	Dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives	233 NE
Sablières COGNARD SAS COGNARD SAS	Exploitation de carrières	1 370 SSE
	Exploitation de gravières, sablières	1 500 SSE
COLAS Rhône Alpes Auvergne	Broyage et autres produits minéraux non dangereux	2 200 SSE
Air Liquide France Industrie	Commerce de gros de combustibles (hydrogène)	2091 NE

Tableau 39 : ICPE recensées sur la commune de Gueugnon (source : georisques.gouv.fr, 2020)

- ⇒ Un établissement « SEVESO Seuil Haut AS » est recensé dans l'aire d'étude rapprochée du projet : il se situe à 1,4 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle
- ⇒ Sept ICPE sont recensées sur la commune d'accueil du projet, l'établissement le plus proche se situe à 163 m au nord de la zone d'implantation potentielle.
- ⇒ Le risque industriel est donc fort.



Risques technologiques

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Sources : IGN 100%, géorisques.fr, saone-et-loire.gouv.fr
Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude*
- Rapprochée
- Risques industriels*
- Installation classée SEVESO Seuil Haut AS
- Installation Classée Pour l'Environnement
- Plan de Prévention des Risques Technologiques*
- Périmètre d'exposition aux risques

Carte 58 : Risques technologiques

7 - 7b Risque transport de matière dangereuse (TMD)

Définition

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :

- Accident de type « C » (comme circulation) ; ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas ou a été peu libérée.
- Accident de type « M » (comme marchandise dangereuse) ; ceux-ci sont caractérisés soit par :
 - Des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises, ...) ;
 - Un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, bouteilles, fûts, bidons, ...) ;
 - Une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume ;
 - Une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses ou d'une partie de ce chargement.

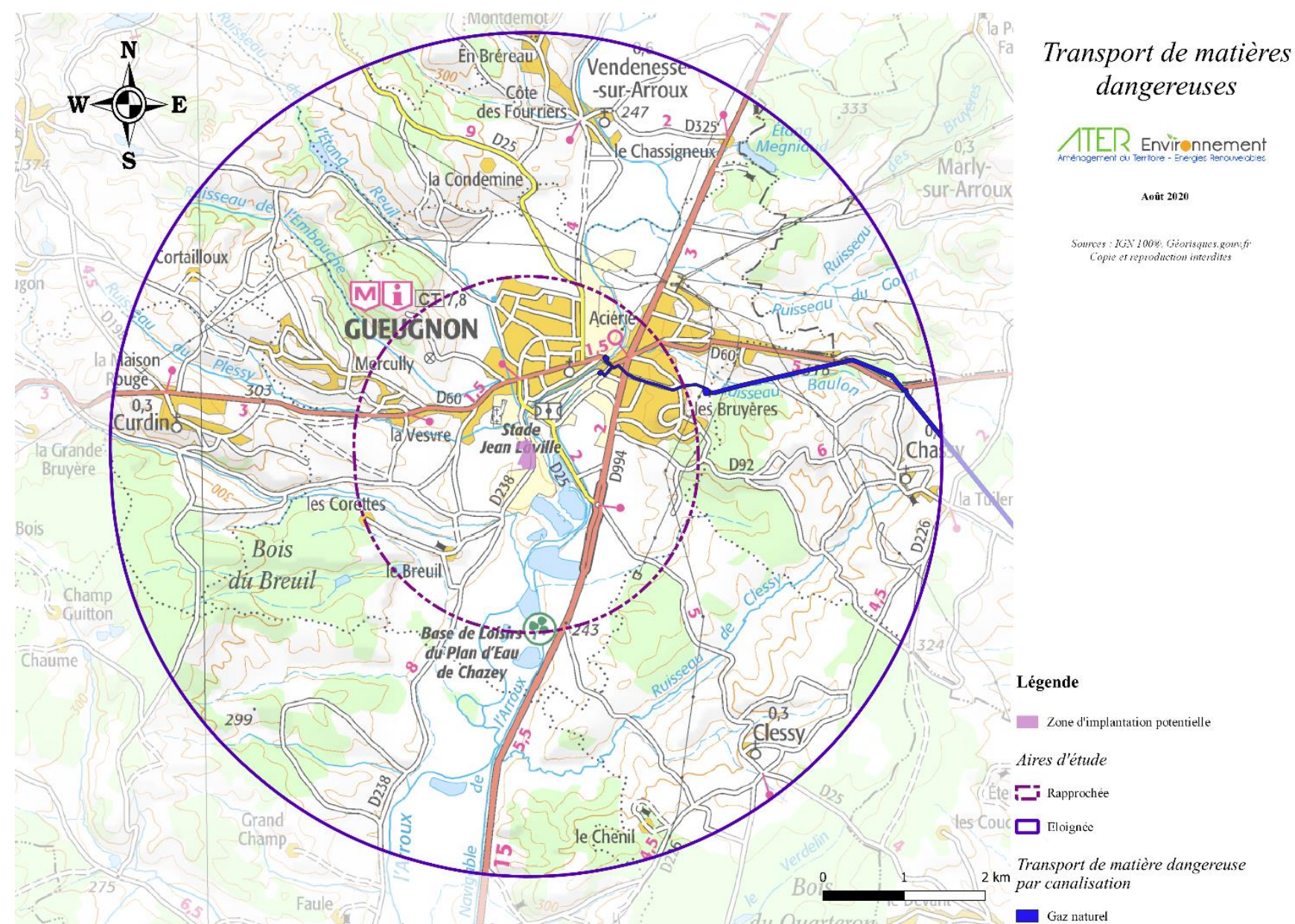
Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents de TMD, très graves pour les personnes, sont peu fréquents.

Dans la commune d'accueil du projet

D'après le DDRM de la Saône-et-Loire, la commune d'accueil du projet est concernée par un risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation. Il s'agit d'une canalisation de gaz naturel dont le départ est la commune d'accueil. Cette canalisation passe au plus près à 1,1 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle.

Selon le DDRM de la Saône-et-Loire, les accidents ou incidents survenant sur les canalisations peuvent avoir deux origines : soit une défaillance de la canalisation et des éléments annexes, soit une rupture ou une usure due à un événement externe : collision, glissement de terrain, travaux sur réseau, séisme, érosion par une crue.

⇒ **Le risque lié au transport de matière dangereuse est faible compte tenu de la distance de la canalisation de gaz par rapport à la zone d'implantation potentielle.**



Carte 59 : Transport de matières dangereuses

7 - 7c Risque nucléaire

Définition

Le risque nucléaire provient d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- **Lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- **Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- **En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle** et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

Dans le département de Saône-et Loire

Le DDRM de la Saône-et-Loire n'identifie pas de risque nucléaire. Il peut donc être considéré comme faible au niveau de la zone d'implantation potentielle.

⇒ *Le risque nucléaire est donc faible.*

7 - 7d Risque rupture de barrage

Définition

Un barrage est une installation située sur un cours d'eau et servant à retenir l'eau de celui-ci. Il existe plusieurs catégories de barrage, allant par ordre décroissant de danger potentiel de A à D. Une étude de dangers doit être réalisée pour les barrages de classe A et B (arrêté du 12 juin 2008).

En cas de rupture, il se produit un phénomène appelé « onde de submersion », qui correspond à une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, et entraînant d'importants dégâts. Ceux-ci peuvent être de trois natures :

- **Conséquences humaines** : morts par noyades, blessés ;
- **Conséquences matérielles** : destruction ou détérioration de biens (habitations, ouvrages, bétail, culture) ;
- **Conséquences environnementales** : destruction de la faune et la flore environnante, dépôt de déchets, boues, etc. Ces dégâts peuvent aller jusqu'à un accident technologique si une industrie est présente dans la vallée submergée.

Dans la commune d'accueil du projet

D'après le DDRM de la Saône-et-Loire, la commune de Gueugnon n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

⇒ *Le risque de rupture de barrage peut être considéré comme nul.*

Les risques technologiques recensés au niveau de la commune d'accueil du projet se focalisent sur les risques industriels. En effet, un site SEVESO « Seuil Haut » et sept ICPE sont recensés sur le territoire communal.

Les autres risques technologiques (transport de matière dangereuse, nucléaire, rupture de barrage) sont, au maximum, faibles dans la commune d'accueil du projet.

L'enjeu lié aux risques technologiques est fort.

7 - 8 Risques particuliers

Le risque de pollution de l'air ainsi que le risque terroriste ne sont ni des risques naturels, ni des risques technologiques. Généralement, ces risques ne sont pas traités dans les DDRM, néanmoins, ces risques étant diffus, tout un chacun peut y être confronté. C'est dans un objectif d'information que le DDRM de Saône-et-Loire a fait le choix de les faire figurer.

7 - 8a Risque terroriste

Définition

La France définit le terrorisme, dans son livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques ».

Entre janvier 2013 et octobre 2017, plus de 20 attentats ont eu lieu en France. Ces attentats ont fait de nombreux morts et de nombreux blessés. Face à la menace terroriste, l'Etat agit en anticipation et en réaction afin d'assurer un niveau de sécurité maximale à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques.

Relevant du Premier ministre, le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Face à une menace avérée, qu'elle soit imminente ou qu'elle ait déjà frappé, l'Etat réagit en mobilisant des services de sécurité et d'intervention, les services de secours ainsi que l'appareil judiciaire. Ce volet de l'action publique, qui s'étend aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger, est réalisé en coopération avec ses principaux partenaires internationaux.

Dans la commune d'accueil du projet

D'après le DDRM de la Saône-et-Loire, la commune de Gueugnon est concernée au même titre que l'ensemble des autres communes de Saône-et-Loire par le risque terroriste.

Les missions principales qui relèvent du maire sont les suivantes :

- l'alerte et l'information des populations ;
- l'appui aux services d'urgence ;
- le soutien des populations (hébergement, ravitaillement) ;
- l'information des autorités.

⇒ *Le risque terroriste concerne la commune d'accueil du projet au même titre que l'ensemble du département de la Saône-et-Loire. Le risque est modéré.*

7 - 8b Risque « pollution de l'air »

Définition

Les phénomènes naturels (éruptions volcaniques, incendies de forêts) mais surtout les activités humaines (industrie transports, agriculture, chauffage résidentiel) sont à l'origine d'émissions de polluants, sous forme de gaz ou de particules, dans l'atmosphère. Une fois émises dans l'air, ces substances sont transportées sous l'effet du vent, de la pluie, des gradients de températures dans l'atmosphère, parfois jusqu'à des milliers de kilomètres de la source d'émission.

On définit un épisode de pollution par une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants dans l'air.

En France, la pollution de l'air extérieur représente :

- 48 000 décès prématures par an ce qui correspond à 9% de la mortalité en France ;
- un coût de la pollution de l'air annuel total de 100 milliards d'euros dont une large part liée aux coûts de santé ;
- des allergies respiratoires liées aux pollens allergisants chez 30 % de la population adulte et 20% des enfants.

Le suivi de la pollution de l'air s'appuie sur la mesure et l'analyse des concentrations de ces différents polluants et de leurs variations dans le temps et l'espace.

L'association de surveillance de la qualité de l'air ATMO Bourgogne-Franche-Comte mesure les concentrations en polluants atmosphériques et modélise l'évolution probable de la qualité de l'air pour les 48 prochaines heures. L'information sur la qualité de l'air est transmise quotidiennement par l'association de surveillance de la qualité de l'air ATMO Bourgogne-Franche-Comte aux services de l'Etat.

Les mesures prises consistent en :

- mesures d'information et de recommandation pour le premier seuil ;
- mesures réglementaires en cas d'alerte.

Dans le département et la commune d'accueil du projet

D'après le DDRM de la Saône-et-Loire, la commune de Gueugnon est concernée au même titre que l'ensemble des autres communes de Saône-et-Loire par le risque « pollution de l'air ».

⇒ *Le risque « pollution de l'air » concerne la commune d'accueil du projet au même titre que l'ensemble du département de la Saône-et-Loire. Le risque est modéré.*

Les autres risques (terroriste et pollution de l'air) recensés au niveau de la commune d'accueil du projet sont les mêmes que pour le département de Saône-et-Loire.

L'enjeu lié aux risques terroriste et « pollution de l'air » est modéré.

7 - 9 Servitudes d'utilité publique / Contraintes techniques

Lors de projets de parcs photovoltaïques, les servitudes prises en compte sont celles présentes sur la zone d'implantation potentielle et à proximité, comme les servitudes routières, les captages d'alimentation en eau potable, les réseaux électriques, etc. Ces éléments sont étudiés en détail dans les paragraphes suivants.

Réseau électrique

Lignes électriques haute tension

Par courrier en date du 21 septembre 2020, le gestionnaire RTE informe ne détenir aucun ouvrage HTB aérien ou souterrain sur la zone du projet envisagée.

Lignes électriques basse et moyenne tension

Plusieurs lignes électriques basse et moyenne tension ont été recensées à proximité de la zone d'implantation potentielle. La plus proche longe le côté est de la zone d'implantation potentielle. Elles sont représentées sur la carte ci-après.

Réseaux de transport de matières dangereuses

Par courrier en date du 24 septembre 2020, le gestionnaire GRT gaz informe que le projet est situé à plus de 1200 m d'un des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression dont il a la gestion.

Servitudes radioélectriques

Selon le site carte-fh.lafibre.info, trois faisceaux hertziens grèvent la commune de Gueugnon gérés par Orange et Bouygues et SFR. : ils se trouvent respectivement à 755 m, 1,4 km et 1,8 km de la zone d'implantation potentielle.

Par courrier-réponse en date du 9 septembre 2020, le gestionnaire de réseau Bouygues Telecom informe que le projet n'impacte pas son réseau.

De même, le SGAMI informe dans son courrier du 14 septembre 2020, que le projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur et donne un avis favorable au dossier.

Aucun ouvrage appartenant au gestionnaire Orange n'est non plus impacté par le projet (courrier du 10 décembre 2020).

A la date de rédaction du présent dossier, les réponses aux courriers envoyés aux gestionnaires FREE et SFR n'ont pas été réceptionnés.

Servitude aéronautique

Selon la Note d'Information Technique relative aux projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes (27 juillet 2011), il est estimé que : « *Seuls les projets d'implantation de panneaux photovoltaïques situés à moins de 3 km de tout point d'une piste d'aérodrome ou d'une tour de contrôle devraient faire l'objet d'une analyse préalable spécifique. Ainsi, l'autorité compétente de l'aviation civile donne un avis favorable à tout projet situé à plus de 3 km de tout point d'une piste d'aérodrome ou d'une tour de contrôle dans la mesure où ils respectent les servitudes et la réglementation qui leur sont applicables* ».

L'aérodrome le plus proche, celui de Roanne, étant localisé à 60 km au sud de la zone d'implantation potentielle, aucune contrainte réglementaire n'est à prévoir.

⇒ **Aucun aérodrome n'est inventorié à moins de 3 km de la zone d'implantation potentielle.**

Servitudes incendie

Le SDIS de Saône-et-Loire émet plusieurs prescriptions en matière de sécurité incendie dans son courrier-réponse du 8 décembre 2020 consultable en annexe. Elles sont relatives aux points suivants :

- Aménagement des installations
- Conception – implantation -desserte
- Défense contre l'incendie extérieure
- Installations électriques

⇒ **Les préconisations liées au risque incendie devront être prises en compte dans la construction du parc photovoltaïque.**

Vestiges archéologiques

Dans son courrier du 13 octobre 2020 la DRAC informe que plusieurs entités archéologiques sont répertoriées autour de la zone d'implantation potentielle.

Autres servitudes

La synthèse des autres servitudes déjà évoquées précédemment dans ce chapitre est énoncée dans le tableau suivant.

Servitudes	Conformité ou Contraintes
Captage d'eau potable	Aucun captage n'est situé dans la zone d'implantation potentielle, laquelle n'interfère pas non plus avec un périmètre de protection de captage.
Risques naturels	La commune de Gueugnon intègre l'Atlas des Zones Inondables de l'Arroux. Bien que la zone d'implantation potentielle soit située hors de tous les zonages réglementaires, la limite orientale de la zone d'implantation potentielle longe une partie de la zone inondable de l'Arroux.
Patrimoine historique	Selon monumentum.fr, aucun monument historique recensé à moins de 500 m de la zone d'implantation potentielle.
Risques technologiques	Un établissement « SEVESO Seuil Haut AS » est recensé dans l'aire d'étude rapprochée du projet : il se situe à 1,4 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle. Ce site industriel fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 21 juin 2011 par arrêté préfectoral. Néanmoins, la zone d'implantation potentielle est hors du périmètre des risques édictés par le PPRT. Sept ICPE sont recensées sur la commune d'accueil du projet, les trois plus proches établissements se situent à moins de 250 m de la zone d'implantation potentielle.

Tableau 40 : Synthèse des servitudes et contraintes évoquées dans les chapitres précédents

Les principales servitudes d'utilité publiques et contraintes techniques identifiées dans la zone d'implantation potentielle ou à proximité sont :

- La proximité la limite orientale de la zone d'implantation potentielle avec les zones sujettes à inondation relatives à l'Atlas Inondable de l'Arroux ;
- Un site SEVESO « Seuil Haut » et sept ICPE sont recensées sur la commune d'accueil du projet, les trois plus proches établissements classés ICPE se situent à moins de 250 m de la zone d'implantation potentielle.

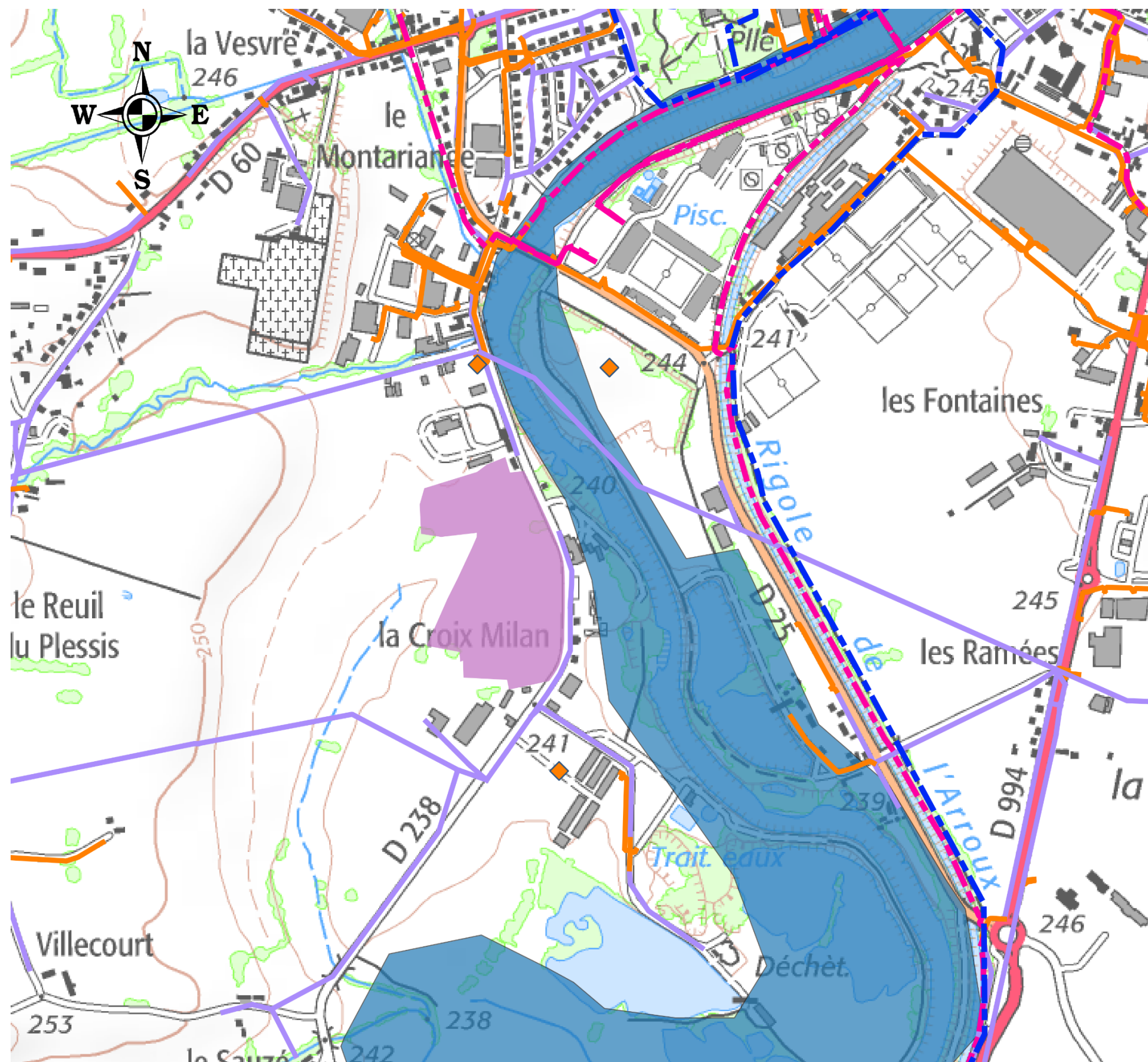
Ces servitudes et contraintes ne sont pas rédhibitoires à l'implantation d'un projet photovoltaïque. L'enjeu lié aux servitudes d'utilité publique et aux contraintes techniques est donc modéré.

Servitudes

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Sources : IGN 25®, Géorisques.gov.fr, Enedis, office du tourisme de Charolais-Brionnais
Copie et reproduction interdites



Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Risques industriels*
- Installation Classée Pour l'Environnement
- Tourisme*
- randonnée pédestre
- randonnée à vélo
- Lignes électriques*
- Enedis lignes aériennes
- Enedis lignes souterraines
- Risques naturels*
- Zone inondable (AZI de l'Arroux)

Carte 60 : Carte des servitudes d'utilité publique recensées

8 ENJEUX IDENTIFIES DU TERRITOIRE

8 - 1 Définition des enjeux environnementaux

L'état initial d'une étude d'impact permet de caractériser l'environnement ainsi que d'identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur les différentes aires d'étude.

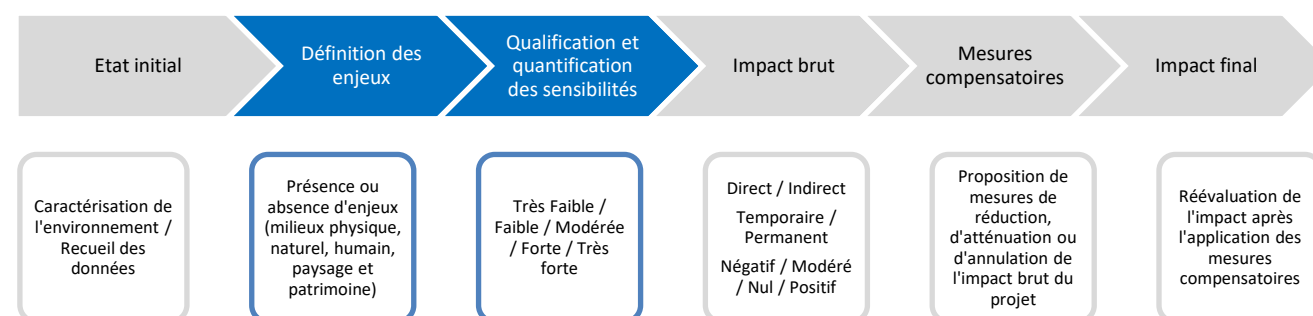


Figure 84 : Les différentes phases de la rédaction d'une étude d'impact

L'enjeu est déterminé par l'état actuel de la zone d'implantation potentielle (« photographie de l'existant ») vis-à-vis des caractéristiques physique, paysagère, patrimoniale, naturelle et humaine. Les enjeux sont définis par rapport à des critères tels que la qualité, la quantité, la diversité, etc. Cette définition des enjeux est indépendante de l'idée même d'un projet.

La synthèse des enjeux est présentée sous la forme d'un tableau comportant les caractéristiques de la zone d'implantation potentielle et les niveaux de sensibilité. Ce tableau permet ainsi de hiérarchiser les enjeux environnementaux. Néanmoins, la transcription des données en sensibilité n'est pas aisée et est menée par une approche analytique et systémique. Les choix doivent toujours être explicités et la démarche environnementale doit être « transparente » afin d'écartier toute subjectivité.

Niveaux d'enjeu
Très fort
Fort
Modéré
Faible
Très faible
Nul

Tableau 41 : Echelle de couleur des niveaux d'enjeu

8 - 2 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Enjeux	Commentaire	Niveau des enjeux					
		1	2	3	4	5	6
Contexte physique							
Géologie et sol	La zone d'implantation potentielle est localisée aux confins du bas Morvan granitique et des grès et argiles du bassin d'Autun. Elle repose sur des alluvions. Les parcelles de la zone d'implantation potentielle sont classées en tant que « prairies permanentes – herbe dominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes) » ou « autre prairie temporaire de 5 ans ou moins » sur le registre parcellaire graphique 2019. Les sols de la zone d'implantation potentielle sont actuellement exploités en tant que prairie de pâture.			3			
Relief	D'une altitude d'environ 239 mètres NGF, la zone d'implantation potentielle est située dans la vallée de l'Arroux.			3			
Hydrologie et hydrographie	La zone d'implantation potentielle intègre le bassin Loire-Bretagne. Une multitude de petits ruisseaux évoluent à proximité de la zone d'implantation potentielle. Le cours d'eau le plus proche de la zone d'implantation potentielle est également le principal cours d'eau des zones d'étude : l'Arroux qui évolue est au plus près à 117 mètres à l'est de la zone d'implantation potentielle. Une nappe phréatique est localisée sous la zone d'implantation potentielle. Elle se localise au plus près à 2,9 mètres sous la cote naturelle du terrain et a atteint son bon état global en 2015. Une étude hydrologique et hydrogéologique a été réalisée afin de définir l'état initial hydrologique de la zone d'étude en vue de la caractérisation des éventuels impacts du projet et les préconisations relatives à la gestion des ruissellements.				4		
Climat	La zone d'implantation potentielle est soumise à un climat tempéré à légère tendance occidentale, bénéficiant de températures chaudes l'été mais froides l'hiver. Les précipitations sont réparties durant toute l'année. Ces caractéristiques climatologiques ne présentent pas d'enjeu pour l'implantation d'un parc photovoltaïque. L'ensoleillement est suffisant pour permettre une production d'énergie rentable avec les technologies photovoltaïques actuelles.			3			
Risques naturels	La zone d'implantation potentielle est soumise à un risque d'inondation fort. En effet, bien que cette dernière soit située hors des différents zonages réglementaires recensés, elle jouxte les limites des zones inondables de la vallée de l'Arroux. De plus la zone d'implantation potentielle est soumise au risque d'inondation par remontée de nappe. Concernant le risque de mouvement de terrain, celui-ci est modéré au niveau de la zone d'implantation potentielle. En effet, la commune de Gueugnon est soumise au risque de glissement de terrain (par érosion de berges et coulée de boue qui se situe au plus près à 470 mètres de la zone d'implantation potentielle). D'autre part, aucune cavité n'est recensée sur le territoire communal. De plus l'aléa retrait-gonflement des argiles est faible. Les risques de feux de forêt, de séismes, de tempête, et de foudroiement sont très faibles à faibles. Le potentiel radon de la commune d'accueil est fort.					5	
Contexte patrimonial							
Paysage	La zone d'implantation potentielle se situe dans l'unité paysagère de la vallée de l'Arroux. La topographie très dessinée, les boisements ponctuels ajoutés aux haies bocagères et la densité bâtie de la ville de Gueugnon bordant le projet photovoltaïque délimitent considérablement le champ visuel. Depuis l'aire d'étude éloignée aucune sensibilité n'est à relever depuis les bourgs, les axes de communication et les chemins de randonnée étant donné l'éloignement et les masques visuels conséquents. La sensibilité de cette aire est donc nulle. Depuis l'aire d'étude rapprochée les sensibilités sont globalement nulles à faibles. Les perceptions du projet sont rares étant donné la trame bocagère conséquente et la densité bâtie de Gueugnon. Seuls les abords immédiats présenteront des visibilité directes sur les futurs panneaux photovoltaïques, depuis la D238 notamment et depuis les habitations qui la bordent. Les sensibilités sont fortes ponctuellement à ce niveau.				4		
Patrimoine historique	Le patrimoine est écarté de tout lien visuel avec le projet de Gueugnon, étant donné leur éloignement avec ce dernier ou la densité bâtie qui les entoure.	1					
Contexte environnemental							
Flore et Habitats naturels	84 espèces végétales ont été recensées. Parmi celles-ci, une seule espèce est considérée patrimoniale, la Callitriche des étangs. Un enjeu modéré est donc attendu au niveau de l'habitat « végétation eutrophes des ruisseaux et des sources » en raison de la présence de l'espèce patrimoniale, au niveau des berges d'un ruisseau. A noter également que les sondages pédologiques réalisés ont permis d'identifier la présence d'une zone humide au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle. La sensibilité qui en découle est forte.				4		
	Les enjeux sont globalement très faibles à faibles au niveau des autres habitats.			3			
Avifaune	En période de reproduction, les passages d'observation ont permis de recenser 56 espèces. Parmi le peuplement identifié, 23 espèces patrimoniales ont été contactées. Un enjeu fort est attendu au niveau du ru et de ses abords (extrémité sud). En effet, il s'agit du secteur d'affût du Martin-pêcheur d'Europe, de la zone d'alimentation du Courlis cendré et du territoire de nidification potentielle de l'Alouette lulu, du Tarier pâtre et de la Pie-grièche écorcheur. La sensibilité qui en découle est modérée.					5	
	Un enjeu modéré est attendu au niveau des haies arborées et arbustives, arbres isolés, secteurs d'intérêt pour les passereaux nicheurs. Des espèces patrimoniales sont présentes : Pie-grièche écorcheur, Chardonneret élégant, Serin cini, Linotte mélodieuse. La diversité spécifique est importante. L'enjeu est également modéré au niveau du ru qui constitue un intérêt écologique pour certains passereaux ainsi qu'une zone d'alimentation pour les échassiers et les limicoles.				4		

Enjeux	Commentaire	Niveau des enjeux
	La sensibilité qui en découle est modérée. Un enjeu faible est attendu au niveau des prairies pâturées, zone de halte et d'alimentation pour le Tarier des prés, le Héron garde-boeufs, l'Œdicnème criard, le Traquet motteux et le Vanneau huppé.	3
	La sensibilité qui en découle est modérée. Un enjeu très faible est attendu au niveau des zone urbaines, secteurs peu attrayants pour l'avifaune locale. La sensibilité qui en découle est faible.	2
Chiroptères	Sur les dix espèces de chiroptères contactées, quatre sont spécifiées par une patrimonialité modérée : le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Natterer, la Noctule commune et la Noctule de Leisler. Le site se localise dans un secteur de chasse principal pour une partie du cortège chiroptérologique. D'un point de vue spatial, les haies et arbres isolés semblent tout de même se démarquer, ce qui justifie l'enjeu modéré qui leur est attribué.	4
	La sensibilité qui en découle est modérée. Les prairies et la ripisylve quant-à-elles se voient attribuer un enjeu faible car elles sont principalement exploitées par des espèces communes.	3
	La sensibilité qui en découle est faible.	
Autres mammifères	L'ensemble du cortège mammalogique est composé d'espèces communes et non menacées à l'échelle nationale et régionale. En outre, ces mammifères ne sont pas protégés en France. D'un point de vue spatial, les enjeux liés aux mammifères « terrestres » se cantonnent à un enjeu faible attribué aux habitats boisés et aux haies. Ces milieux présentent un potentiel d'accueil pour les mammifères recensés lors de la phase d'inventaire. C'est notamment le cas pour le Blaireau européen dont un terrier a été observé dans une haie à l'ouest du site. Le ru permet également aux mammifères de s'abreuver.	3
Reptiles	Malgré l'absence d'individus recensés lors des différents passages sur le site, la zone humide et les milieux boisés avoisinants ne demeurent pas moins des milieux importants pour les reptiles en général. Ainsi, cet habitat fait l'objet d'un enjeu herpétologique faible.	3
Amphibiens	Un enjeu modéré est attribué au ru localisé dans la partie ouest au regard de sa fonctionnalité écologique pour le cortège batrachologique recensé. Ce milieu favorable constitue une zone de nourrissage et de reproduction pour les amphibiens.	4
	Un enjeu modéré est attribué également à certains secteurs boisés car ils constituent une zone de refuge pour la Rainette verte, une espèce arboricole.	
	La sensibilité qui en découle est modérée. Un enjeu faible est attribué aux prairies attenantes au ru dans lesquelles des espèces communes d'amphibiens ont été retrouvées ainsi qu'au haies arborées et arbustives.	3
	Un enjeu très faible est attribué au reste du secteur d'étude.	2
Entomofaune	Plusieurs espèces patrimoniales ont été contactées au sein de l'aire d'étude immédiate, il s'agit de deux odonates ainsi que deux orthoptères : l'Agrion de Mercure et l'Agrion joli. Ces deux espèces sont inféodées aux zones humides. Un enjeu modéré est attribué à ces odonates.	4
	Ainsi, d'un point de vue spatial, du fait de la présence d'espèces patrimoniales et de la concentration des contacts d'odonates sur la zone humide, un enjeu modéré lui est attribué.	
	La sensibilité qui en découle est modérée. Un enjeu faible est appliqué aux lisières et aux haies qui servent plus globalement de corridor à l'entomofaune du site. Les prairies présentent également un cortège entomologique diversifié, ce qui justifie l'attribution d'un enjeu entomologique faible.	3
	En ce qui concerne les orthoptères, un enjeu faible est attribué à la Courtilière commune.	
	La sensibilité qui en découle est faible. L'enjeu associé au Criquet émeraude est très faible, les données étant trop parcellaires pour statuer précisément sur le statut de l'espèce en région. L'enjeu attribué au reste du cortège entomologique est qualifié de très faible. Ces espèces sont communes et non menacées en France et en Bourgogne.	2
	La sensibilité qui en découle est faible.	
Contexte humain		1 2 3 4 5 6
Planification urbaine	Le parc photovoltaïque de Gueugnon est compatible avec la zone UX du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune d'accueil. La commune d'accueil du projet intègre la Communauté de Communes « Entre Arroux Loire et Somme » et le SCoT du Pays Charolais-Brionnais qui est favorable au développement des énergies renouvelables, et en particulier au photovoltaïque.	3
Contexte socio-économique	La commune voit sa population diminuer depuis 2012 tout comme son nombre de logements. C'est donc une commune peu attractive. Les secteurs du commerce, transport et services ainsi que celui de l'industrie sont prépondérants sur la commune de Gueugnon.	3
Santé	La qualité de l'environnement des personnes vivant dans la commune de Gueugnon est globalement correcte et ne présente pas d'inconvénients pour la santé. En effet, l'ambiance acoustique locale est calme à animée, la qualité de l'air est correcte, tout comme celle de l'eau potable. La zone d'implantation potentielle n'interfère pas avec	4